

# **CABINET AGENDA**

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

Mob: 06 52 61 65 13

baptiste. fernandez @ agenda diagnostics. fr

**Mme Christine DUCASSE** 

Dossier N° 2018-08-00154

# Dossier de Diagnostic Technique Vente





**AMIANTE** 



**PLOMB** 



**TERMITES** 



ÉLECTRICITÉ



**GAZ** 



**DPE** 



**ERP** 



Adresse de l'immeuble 5 rue d'Etigny 65330 GALAN <u>Date d'édition du dossier</u> <u>16/08/2018</u> <u>Donneur d'ordre</u> Mme Christine DUCASSE





# **RÉGLEMENTATION**

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

#### Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (1)(2)
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment (3)
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mérule (3)

#### Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (4)
- État de l'installation intérieure d'électricité (5)
- État de l'installation intérieure de gaz (5)
- État de l'installation d'assainissement non collectif (6)

# Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)
- (1) Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997
- (2) À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013
- (3) Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet
- (4) Si immeuble construit avant le 01/01/1949
- (5) Si installation réalisée depuis plus de 15 ans
- (6) Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

# QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la qualité



La meilleure **RC Pro** du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un **site internet** reprenant les textes réglementaires



Tout savoir sur les diagnostics en **3 minutes** 



Des rapports disponibles sur l'extranet



# Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
5 rue d'Etigny

**65330 GALAN** 

<u>Date d'édition du dossier</u> <u>16/08/2018</u> <u>Donneur d'ordre</u> Mme Christine DUCASSE Réf. cadastrale
E / 112

N° lot
Sans objet

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



# **AMIANTE**

Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante

<u>Limite de validité</u>: Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



# **PLOMB**

# Présence de risque potentiel d'exposition au plomb

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

<u>Limite de validité</u> :

(En cas de présence de plomb) Vente : 15/08/2019 Location : 15/08/2024



# **TERMITES**

# Absence d'indices d'infestation de termites

<u>Limite de validité</u>: 15/02/2019



# ÉLECTRICITÉ

# Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

<u>Limite de validité</u>: Vente: 15/08/2021 Location: 15/08/2024



# **GAZ**

# Présence d'une ou plusieurs anomalies

Limite de validité: Vente: 15/08/2021 Location: 15/08/2024



# DPE

# **Etiquette vierge**





<u>Limite de validité</u>: 15/08/2028



#### **ERP**

# Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : PPRN (Risques pris en compte : Mouvement de terrain) —

<u>Limite de validité</u>: 15/02/2019

Sismicité : 3 (modérée) — Secteur d'information sur les sols : Non

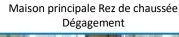


# Planche photographique

Maison principale Rez de chaussée Entrée



Maison principale Rez de chaussée Montée 1er étage





Maison principale Rez de chaussée Cuisine



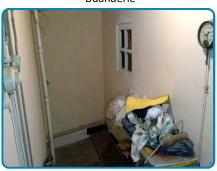
Maison principale Rez de chaussée Buanderie



Maison principale Rez de chaussée Chaufferie



Maison principale Rez de chaussée Pièce



Maison principale Rez de chaussée Montée 1er étage 2



Maison principale Rez de chaussée WC



Maison principale Rez de chaussée Placard sous escalier



Maison principale Rez de chaussée Pièce 2









Maison principale Rez de chaussée Pièce 3



Maison principale 1er étage Chambre 1





Maison principale Rez de chaussée

Extérieur

Maison principale 1er étage Dégagement 2



Maison principale 1er étage Chambre 3



Maison principale 1er étage Pièce



Maison principale 1er étage Salle d'eau



Maison principale 1er étage WC



Maison principale 1er étage Dégagement



Maison principale 1er étage Chambre 2



Maison principale 1er étage Descente Chaufferie



Maison principale 1er étage Salle de bains







Maison principale 1er étage Chambre 4



Maison principale 1er étage Chambre 6



Maison principale 1er étage Montée 2ème étage



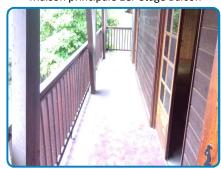
Maison principale 1er étage Balcon



Maison principale 1er étage Pièce 2



Maison principale 1er étage Pièce 3



Maison principale 2ème étage Combles



Dépendance Rez de chaussée Abri de jardin



Dépendance Rez de chaussée Atelier



Dépendance Rez de chaussée Abri de jardin 2











#### **CABINET AGENDA**

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

**Tél : 05 62 91 19 32** Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

Mme Christine DUCASSE

Dossier N° 2018-08-00154 #A

# Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B



# **DESIGNATION DE L'IMMEUBLE**

Adresse: 5 rue d'Etigny

65330 GALAN

Référence cadastrale : E / 112

Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet

Nature de l'immeuble : Maison individuelle Étendue de la prestation : Parties Privatives Destination des locaux : Habitation Date permis de construire : Antérieur à 1949



# **DESIGNATION DU PROPRIETAIRE**

Propriétaire : Mme Christine DUCASSE – 24 rue Julien Cuisinier 65600 SEMEAC

# **DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE**

Opérateur de repérage : Baptiste FERNANDEZ

Certification n°2768 valide du 27/06/2017 au 26/06/2022

Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : CABINET AGENDA

41 rue du Général DE GAULLE - 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

N° SIRET: 838 641 132 00017

Compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 49 366 477 Validité : du 01/01/2018 au 31/12/2018

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.







# **REALISATION DE LA MISSION**

N° de dossier : **2018-08-00154 #A** 

Ordre de mission du : 09/08/2018

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Laboratoire(s) d'analyses : Sans objet

Commentaires : Néant

# **CADRE REGLEMENTAIRE**

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

<u>Nota</u>: L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

# LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.





# **CONCLUSION**

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

# Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLEMENT DE CONSTRUCTION				4.13	
N°	DESIGNATION	Localisation	Méthode	(1)	Photo
		Conduits, canalisations et équ	ipements		
157	Conduit(s) de fluide Fibres ciment	Maison principale Rez de chaussée Placard sous escalier	Sur décision de l'opérateur	EP	
		Éléments extérieurs			
389	Toiture Plaques fibres ciment	Dépendance Rez de chaussée Abri de jardin 2	Sur décision de l'opérateur	EP	

- (1) Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit
- EP: Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
- AC1: Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
- AC2 : Action corrective de 2<sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
- EVP: Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
- <u>SNE</u> : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
- TCR: Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

# Locaux ou parties de locaux non visités

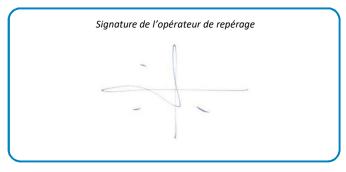
Néant

# Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

# DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le 13/08/2018 Rapport rédigé à BAGNÈRES DE BIGORRE, le 16/08/2018 Opérateur de repérage : **Baptiste FERNANDEZ**Durée de validité : **Non définie par la réglementation** 



AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél.: 05.62.91.19.32

R.C.S: 838 641 132

Cachet de l'entreprise

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété: contactez-nous pour plus d'informations.





# **CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE**

# Programme de repérage

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

# ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant					
1. Parois verticales intérieures						
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante- ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu					
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons					
2. Planchers et plafonds						
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés					
Planchers	Dalles de sol					
3. Conduits, canalisa	tions et équipements intérieurs					
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits, enveloppes de calorifuges					
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage					
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)					
Vide-ordures	Conduits					
4. Éléi	ments extérieurs					
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibresciment), bardeaux bitumineux					
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)					
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée					

# Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

# Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.





# **Constatations diverses**

Néant

# **RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE**

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « Locaux visités & matériaux et produits repérés » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
  - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « Matériaux et produits contenant de l'amiante » et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
  - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant);
  - Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé (après analyse, sur décision de l'opérateur).

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

# Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

	CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire				
		N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire				
É	lément de construction	Désignation	Description courante de l'élément de construction				
		Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')				
		8	Prélèvement (P001 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté				
So	ondages et prélèvements	•	Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D001 : référence de la décision opérateur ZSO : zone de similitude d'ouvrage (se réfère à un prélèvement sur un matériau ou pro de même nature) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté				
		<u>a</u>	Présence d'amiante				
		?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse				
		ZH	Zone homogène: partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux				
		A, B,, Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre				
	Paroi	SO	Sol				
		PL	Plafond				
É	tat de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation				
	Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante				
		EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)				
	Recommandations de	AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)				
ion	gestion	AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)				
Préconisation		EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)				
Préc	Obligations réglementaires	SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)				
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)				





# Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL		Élément de construction		Sondages et	
LOCAL	N°	Désignation	Photo	prélèvements	
	1	Plancher Carrelage			
/laison principale Rez de	2	Mur Crépi (B)			
chaussée Entrée	3	Mur Crépi (D)			
	4	Plafond Bois			
	10	Plancher Carrelage			
laison principale Rez de	11	Mur Faïence			
chaussée Dégagement	12	Plafond Plâtre Peinture			
	17	Conduit(s) de fluide Métal		D003 💽	
	19	Plancher Moquette fixée			
	20	Mur Moquette fixée (A)			
	21	Mur Moquette fixée (B)			
_	22	Mur Moquette fixée (C)			
_	23	Mur Moquette fixée (D)			
	24	Mur Moquette fixée (E)			
Maison principale Rez de	25	Mur Moquette fixée (F)			
chaussée Salon	26	Mur Moquette fixée (G)			
_	27	Mur Moquette fixée (H)			
	28	Plafond Plâtre Peinture			
	34	Conduit(s) de fluide Métal		D005 💽	
	35	Conduit(s) de fluide Maçonné		D004 💽	
_	87	Plancher Bois			
	38	Plancher Bois			
_	40	Mur Plâtre Papier-Peint (A)			
Naison principale Rez de	41	Mur Plâtre Papier-Peint (B)			
chaussée Montée 1er étage	42	Mur Plâtre Papier-Peint (C)			
	43	Mur Plâtre Papier-Peint (D)			
	45	Plafond Plâtre Peinture			
	51	Plancher Carrelage			
	53	Mur Plâtre Peinture (A)			
	54	Mur Plâtre Peinture (B)			
	55	Mur Plâtre Peinture (C)			
– – Aaison principale Rez de	56	Mur Plâtre Peinture (D)			
chaussée Cuisine	57	Mur Bois (E)			
	58	Plafond Plâtre Peinture			
	63	Conduit(s) de fluide Métal		D007 💽	
	64	Conduit(s) de fluide Maçonné		D006 💽	
	65	Conduit(s) de fluide Pvc		D008 ①	





1001	Élément de construction			Sondages et	
LOCAL	N°	Désignation	Photo	prélèvements	
	66	Plancher Carrelage			
	68	Mur Plâtre Peinture (A)			
	69	Mur Plâtre Peinture (B)			
Maison principale Rez de	70	Mur Plâtre Peinture (C)			
chaussée Buanderie	71	Mur Plâtre Peinture (D)			
	72	Plafond Bois			
	75	Conduit(s) de fluide Métal		D009 💽	
	76	Conduit(s) de fluide Pvc		D010 💽	
	77	Plancher Béton			
	78	Mur Enduit ciment (B)			
	79	Mur Enduit ciment (C)			
Maisan principale Dor de	80	Mur Enduit ciment (D)			
Maison principale Rez de chaussée Chaufferie	81	Mur Bois (A)			
	84	Conduit(s) de fluide Métal		D012 💽	
	85	Conduit(s) de fluide Maçonné		D011 ①	
	86	Conduit(s) de fluide Pvc		D013 💽	
	90	Plancher Carrelage			
	92	Mur Plâtre Papier-Peint (A)			
	93	Mur Plâtre Papier-Peint (B)			
	94	Mur Plâtre Papier-Peint (C)			
Maison principale Rez de	95	Mur Plâtre Papier-Peint (D)			
chaussée Pièce	96	Mur Plâtre Papier-Peint (E)			
	97	Mur Plâtre Papier-Peint (F)			
	98	Plafond Plâtre Peinture			
	103	Conduit(s) de fluide Métal		D014 💽	
	104	Plancher Carrelage			
	106	Mur Plâtre Peinture (A)			
	107	Mur Plâtre Peinture (B)			
Maison principale Rez de	108	Mur Plâtre Peinture (C)			
chaussée Montée 1er étage 2	109	Mur Plâtre Peinture (D)			
etage 2	111	Plafond Plâtre Peinture			
	112	Plafond Bois			
	118	Conduit(s) de fluide Métal		D015 💽	
	141	Plancher Carrelage			
	143	Mur Faïence (B)			
Maison principale Rez de	144	Mur Faïence (C)			
chaussée WC	145	Mur Faïence (D)			
	146	Mur Plâtre Peinture (A)			
	147	Plafond Lambris bois			





LOCAL		Élément de construction		Sondages et
LOCAL	N°	Désignation	Photo	prélèvements
	150	Plancher Terre battue		
	151	Mur Béton (A)		
Maison principale Rez de	152	Mur Béton (B)		
chaussée Placard sous	153	Mur Béton (C)		
escalier	154	Mur Béton (D)		
	155	Plafond Bois		
	157	Conduit(s) de fluide Fibres ciment		D001 💽 🙆
	119	Plancher Moquette fixée		
	121	Mur Moquette fixée (B)		
Maison principale Rez de	122	Plafond Plâtre Peinture		
chaussée Pièce 2	125	Mur Moquette fixée (C)		
	126	Mur Moquette fixée (D)		
	127	Mur Bois (A)		
_	129	Plancher Carrelage		
	131	Plafond Plâtre Peinture		
-	132	Mur Enduit ciment Peinture (A)		
Materia minimate de Decembro	133	Mur Enduit ciment Peinture (B)		
Maison principale Rez de chaussée Pièce 3	134	Mur Enduit ciment Peinture (C)		
-	135	Mur Enduit ciment Peinture (D)		
-	136	Mur Faïence (C)		
_	139	Conduit(s) de fluide Métal		D016 💽
	140	Conduit(s) de fluide Pvc		D017 💽
_	367	Mur Enduit ciment		
	368	Mur Enduit ciment Peinture		
Maison principale Rez de	369	Avancées de toit Bois		
chaussée Extérieur	371	Toiture Tuiles mécaniques		
_	372	Conduit(s) de fluide Métal		D037 💽
	373	Conduit(s) de fluide Maçonné		D036 💽
	158	Plancher Revêtement plastique collé		D038 💽
	159	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
Materia industriale delle	160	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
Maison principale 1er étage Dégagement	161	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	162	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	164	Plafond Plâtre Peinture		
	169	Conduit(s) de fluide Métal		D018 💽
	170	Plancher Revêtement plastique collé		D039 💽
	171	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	172	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
Maison principale 1er	173	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
étage Chambre 1	174	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	176	Plafond Plâtre Peinture		
	181	Conduit(s) de fluide Métal		D020 💽
	184	Conduit(s) de fluide Maçonné		D019 💽





1004		Sondages et		
LOCAL	N°	Désignation	Photo	prélèvements
	185	Plancher Revêtement plastique collé		D040 💽
	186	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
Maison principale 1er	187	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
étage Dégagement 2	188	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	189	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	190	Plafond Plâtre Peinture		
	193	Plancher Revêtement plastique collé		D041 💽
	194	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	195	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
Maison principale 1er	196	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
étage Chambre 2	197	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	198	Plafond Plâtre Peinture		
	205	Conduit(s) de fluide Métal		D022 💽
	206	Conduit(s) de fluide Maçonné		D021 💽
	207	Plancher Revêtement plastique collé		D042 💽
	208	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	209	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
Maison principale 1er	210	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
étage Chambre 3	211	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	212	Plafond Plâtre Peinture		
	217	Conduit(s) de fluide Métal		D023 💽
,	218	Plancher Moquette fixée		
	219	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	220	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
Maison principale 1er	221	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
étage Salle d'eau	222	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	223	Plafond Plâtre Papier-Peint		
	225	Conduit(s) de fluide Métal		D024 💽
	226	Conduit(s) de fluide Pvc		D025 💽
	227	Plancher Bois		
Maison principale 1er	229	Mur Plâtre Peinture		
étage Descente Chaufferie	230	Plafond Bois		
	232	Plancher Moquette fixée		
	233	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	234	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	235	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
Maison principale 1er étage Pièce	236	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
etage riece	237	Mur Plâtre Papier-Peint (E)		
	238	Mur Plâtre Papier-Peint (F)		
	239	Plafond Plâtre Peinture		
	242	Conduit(s) de fluide Métal		D026 💽





10011		Élément de construction		Sondages et
LOCAL	N°	Désignation	Photo	prélèvements
	245	Plancher Carrelage		
	247	Mur Faïence (B)		
	248	Mur Faïence (C)		
	249	Mur Faïence (D)		
Maison principale 1er étage WC	250	Mur Papier peint Peinture (A)		
ctage we	251	Plafond Plâtre		
	254	Mur Papier peint Peinture (B)		
	255	Mur Papier peint Peinture (C)		
	256	Mur Papier peint Peinture (D)		
	271	Plancher Carrelage		
	272	Mur Faïence (B)		
	273	Mur Faïence (C)		
	274	Mur Faïence (D)		
	275	Mur Papier peint Peinture (A)		
Maison principale 1er	276	Mur Papier peint Peinture (B)		
étage Salle de bains	277	Mur Papier peint Peinture (C)		
	278	Mur Papier peint Peinture (D)		
	279	Plafond Plâtre		
	283	Conduit(s) de fluide Pvc		D029 💽
	284	Conduit(s) de fluide Métal		D028 💽
	258	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	259	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	260	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
Maison principale 1er étage Chambre 4	261	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
etage Chambre 4	264	Plafond Plâtre Peinture		
	268	Conduit(s) de fluide Métal		D027 💽
	270	Plancher Moquette fixée		
	285	Plancher Moquette fixée		
	286	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	287	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
Maison principale 1er étage Chambre 5	288	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
etage Chambre 3	289	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	290	Plafond Plâtre Peinture		
	294	Conduit(s) de fluide Métal		D030 💽





	Élément de construction		Sondages et	
LOCAL	N°	Désignation	Photo	prélèvements
	296	Plancher Carrelage		
_	297	Mur Faïence (B)		
_	298	Mur Faïence (C)		
_	299	Mur Faïence (D)		
	300	Mur Papier peint Peinture (A)		
Maison principale 1er étage Salle d'eau 2	301	Mur Papier peint Peinture (B)		
ctage Jane a cau z	302	Mur Papier peint Peinture (C)		
_	303	Mur Papier peint Peinture (D)		
_	304	Plafond Plâtre		
	307	Conduit(s) de fluide Métal		D031 💽
	308	Conduit(s) de fluide Pvc		D032 💽
_	309	Plancher Moquette fixée		
	310	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	311	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
Maison principale 1er étage Chambre 6	312	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
etage Chambre 0	313	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	314	Plafond Plâtre Peinture		
	318	Conduit(s) de fluide Métal		D033 💽
	320	Plancher Revêtement plastique		
	322	Mur Plâtre Peinture (A)		
_	323	Mur Plâtre Peinture (B)		
Maison principale 1er	324	Mur Plâtre Peinture (C)		
étage Montée 2ème étage-	325	Mur Plâtre Peinture (D)		
	327	Plafond Bois		
	334	Conduit(s) de fluide Métal		D034 💽
	335	Plancher Carrelage		
Maison principale 1er	336	Mur Bois (A)		
étage Balcon	337	Mur Bois (D)		
	338	Plafond Bois		
	342	Plancher Revêtement plastique collé		D043 💽
	344	Mur Bois (A)		
Maison principale 1er	345	Mur Bois (B)		
étage Pièce 2	346	Mur Bois (C)		
	347	Mur Bois (D)		
	348	Plafond Bois		
	351	Plancher Moquette fixée		
	353	Mur Bois (A)		
Maison principale 1er	354	Mur Bois (B)		
étage Pièce 3	355	Mur Bois (C)		
	356	Mur Bois (D)		
	357	Plafond Bois		





LOCAL		Élément de construction		Sondages et
LUCAL	N°	Désignation	Photo	prélèvements
	360	Plancher Bois		
	361	Mur Enduit ciment		
	362	Plafond Bois		
Maison principale 2ème étage Combles	363	Plafond Laine d'isolation		
etage combles	364	Plafond Tuiles mécaniques		
	365	Plafond Charpente bois		
	366	Conduit(s) de fluide Métal		D035 💽
	374	Mur Enduit ciment		
Dépendance Rez de	375	Plancher Béton		
chaussée Abri de jardin	376	Plafond Charpente bois		
	377	Toiture Tuiles mécaniques		
	380	Mur Enduit ciment		
Dépendance Rez de	381	Plancher Béton		
chaussée Atelier	382	Plafond Charpente bois		
	383	Toiture Tuiles mécaniques		
	386	Mur Enduit ciment		
Dépendance Rez de	387	Plancher Béton		
chaussée Abri de jardin 2	388	Plafond Charpente bois		
	389	Toiture Plaques fibres ciment		D002 💽 📵

# Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

# SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation Décision		F.C.	Duása	Dhata		
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	zso	Réf./ZH	EC	Préco	Photo
157	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Placard sous escalier			D001/A		EP	
15/	conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Document consulté (facture de fourniture et pomatériau ou produit)			se du			
200	Taihunaa / Blanuaa	Dépendance Rez de chaussée Abri de jardin 2	PL		D002/A		EP	
389	Toitures / Plaques	<u>Justification</u> : Jugement personne matériau ou produit)	el de l'op	érateu	r (connaissar	ice du		-

# **APRES ANALYSE**

Néant





# Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

# SUR DECISION DE L'OPERATEUR

É	LÉMENT DE CONSTRUCTION	Localisation		Dé	cision	– EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	zso	Réf.	_ EC	Preco	Photo
17	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Dégagement			D003			
17	Conduits de nuides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou pro d'amiante	duit qui pai	r nature	ne contier	nt pas		
34	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Salon			D005			
34	Conduits de nuides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou pro d'amiante	duit qui pai	r nature	ne contier	nt pas		
25	Conduite do fluidos / Conduite	Maison principale Rez de chaussée Salon			D004			
35	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou pro d'amiante	duit qui pai	r nature	ne contier	nt pas		
63	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Cuisine			D007			
03	Conduits de nuides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou pro d'amiante	duit qui pai	r nature	ne contier	nt pas		
64	Conduite de fluides / Conduite	Maison principale Rez de chaussée Cuisine			D006			
04	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou pro d'amiante	duit qui pai	r nature	ne contier	nt pas		
C.F.	Candida da fluida a / Candida	Maison principale Rez de chaussée Cuisine			D008			
65	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou pro d'amiante	duit qui pai	r nature	ne contier	nt pas		
	Conduite de fluides / Conduite	Maison principale Rez de chaussée Buanderie			D009			
75	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou pro d'amiante	duit qui pai	nature	ne contier	nt pas		
		Maison principale Rez de chaussée Buanderie			D010			
76	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou pro d'amiante	duit qui pai	nature	ne contier	nt pas		
0.5		Maison principale Rez de chaussée Chaufferie			D012			
84	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou pro d'amiante	duit qui pai	nature	ne contier	nt pas		
0.5		Maison principale Rez de chaussée Chaufferie			D011			
85	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou pro d'amiante	duit qui pai	r nature	ne contier	nt pas		
0.5		Maison principale Rez de chaussée Chaufferie			D013			
86	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou pro d'amiante	duit qui pai	nature	ne contier	nt pas		





LÉMENT DE CONSTRUCTION	ENT DE CONSTRUCTION Localisation Décisio		cision	_ EC	. Préco	Photo	
COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf.		Pieco	Filoto
Conduits do fluidos / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Pièce			D014			
Conduits de nuides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	it qui par	nature	ne contie	nt pas		
	Maison principale Rez de chaussée Montée 1er étage 2			D015			
Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produi d'amiante	it qui par	nature	ne contie	nt pas		
	Maison principale Rez de chaussée Pièce 3			D016			
Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produi d'amiante	it qui par	nature	ne contie	nt pas		
	Maison principale Rez de chaussée Pièce 3			D017			
140 Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produi d'amiante	it qui par	nature	ne contie	nt pas	<i>11111111</i>	
Planchers / Revetement	Maison principale 1er étage Dégagement	SO		D038			
synthetique	<u>Justification</u> : Matériau ou produi d'amiante	it qui par	nature	ne contie	nt pas	· 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	
169 Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Dégagement			D018			
	<u>Justification</u> : Matériau ou produi d'amiante	it qui par	nature	ne contie	nt pas		
70 Planchers / Revetement	Maison principale 1er étage Chambre 1	SO		D039			
synthetique	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	it qui par	nature	ne contie	nt pas		
Condition to fluid to 1 Condition	Maison principale 1er étage Chambre 1			D020			
Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	it qui par	nature	ne contie	nt pas		
	Maison principale 1er étage Chambre 1			D019			
Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	it qui par	nature	ne contie	nt pas		
Planchers / Revetement	Maison principale 1er étage Dégagement 2	SO		D040			
synthetique	<u>Justification</u> : Matériau ou produi d'amiante	it qui par	nature	ne contie	nt pas		
Planchers / Revetement	Maison principale 1er étage Chambre 2	SO		D041			
synthetique	<u>Justification</u> : Matériau ou produi d'amiante	it qui par	nature	ne contie	nt pas		
Conduite de fluides / Conduit	Maison principale 1er étage Chambre 2			D022			
Conduits de fiuldes / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produi d'amiante	it qui par	nature	ne contie	nt pas		
Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Chambre 2			D021			
	Conduits de fluides / Conduits  Planchers / Revetement synthetique  Conduits de fluides / Conduits  Planchers / Revetement synthetique  Conduits de fluides / Conduits  Conduits de fluides / Conduits  Planchers / Revetement synthetique  Conduits de fluides / Conduits  Conduits de fluides / Conduits  Conduits de fluides / Conduits  Conduits de fluides / Conduits	Conduits de fluides / Conduits  Planchers / Revetement synthetique  Conduits de fluides / Conduits  Planchers / Revetement synthetique  Conduits de fluides / Conduits  Planchers / Revetement synthetique  Conduits de fluides / Conduits  Planchers / Revetement synthetique  Conduits de fluides / Conduits  Conduits de fluides / Conduits  Planchers / Revetement synthetique  Conduits de fluides / Conduits  Conduits de fluides / Conduits  Planchers / Revetement synthetique  Conduits de fluides / Conduits  Conduits de fluides / Conduits  Planchers / Revetement synthetique  Conduits de fluides / Conduits  Planchers / Revetement synthetique  Conduits de fluides / Conduits  Planchers / Revetement synthetique  Conduits de fluides / Conduits  Planchers / Revetement synthetique  Conduits de fluides / Conduits  Conduits de fluides / Conduits  Planchers / Revetement synthetique  Conduits de fluides / Conduits  Conduits de fluides / Conduits  Maison principale 1er étage Chambre 1  Justification : Matériau ou produit d'amiante  Maison principale 1er étage Chambre 2  Justification : Matériau ou produit d'amiante  Maison principale 1er étage Chambre 2  Justification : Matériau ou produit d'amiante  Maison principale 1er étage Chambre 2  Justification : Matériau ou produit d'amiante  Maison principale 1er étage Chambre 2  Justification : Matériau ou produit d'amiante  Maison principale 1er étage Chambre 2  Justification : Matériau ou produit d'amiante	Conduits de fluides / Conduits  Planchers / Revetement synthetique  Conduits de fluides / Conduits  Planchers / Revetement synthetique  Conduits de fluides / Conduits  Conduits de fluides / Conduits	Conduits de fluides / Conduits  Distification : Matériau ou produit qui par nature d'amiante  Maison principale Rez de chaussée Pièce 3  Lustification : Matériau ou produit qui par nature d'amiante  Maison principale 1er étage Dégagement  Dégagement  Maison principale 1er étage Chambre 1  Justification : Matériau ou produit qui par nature d'amiante  Maison principale 1er étage Chambre 1  Justification : Matériau ou produit qui par nature d'amiante  Maison principale 1er étage Chambre 1  Justification : Matériau ou produit qui par nature d'amiante  Maison principale 1er étage Chambre 1  Justification : Matériau ou produit qui par nature d'amiante  Maison principale 1er étage Chambre 1  Justification : Matériau ou produit qui par nature d'amiante  Maison principale 1er étage Chambre 1  Justification : Matériau ou produit qui par nature d'amiante  Maison principale 1er étage Chambre 1  Justification : Matériau ou produit qui par nature d'amiante  Maison principale 1er étage Chambre 2  Justification : Matériau ou produit qui par nature d'amiante  Conduits de fluides / Conduits  Maison principale 1er étage Chambre 2  Justification : Matériau ou produit qui par nature d'amiante  Maison principale 1er étage Chambre 2  Justification : Matériau ou produit qui par nature d'amiante  Maison principale 1er étage Chambre 2  Justification : Matériau ou produit qui par nature d'amiante	Conduits de fluides / Conduits  Planchers / Revetement synthetique  Planchers / Revetement synthetique  Conduits de fluides / Conduits  Planchers / Revetement synthetique  Conduits de fluides / Conduits  Maison principale ler étage Chambre 1  Lustification : Matériau ou produit qui par nature ne contie d'amiante  Maison principale ler étage Chambre 2  Lustification : Matériau ou produit qui par nature ne contie d'amiante  Maison principale ler étage Chambre 2  Lustification : Matériau ou produit qui par nature ne contie d'amiante  Maiso	Conduits de fluides / Conduits  Conduits de fluides / Conduits	Conduits de fluides / Conduits   Conduits de fluides / Conduits   Maison principale Rez de





É	LÉMENT DE CONSTRUCTION	Localisation		Dé	cision	_ FC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	zso	Réf.	— EC	Preco	Photo
		<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	it qui pa	r nature	ne contie	nt pas		
207	Planchers / Revetement	Maison principale 1er étage Chambre 3	SO		D042			
207	synthetique	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	it qui pa	r nature	ne contie	nt pas		
217	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Chambre 3			D023			
217	Conduits de Huides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	it qui pa	r nature	ne contie	nt pas		
225		Maison principale 1er étage Salle d'eau			D024			
225	225 Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	it qui pa	r nature	ne contie	nt pas		
226	Condition de fluides / Condition	Maison principale 1er étage Salle d'eau			D025			
226	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	it qui pa	r nature	ne contie	nt pas		
242		Maison principale 1er étage Pièce			D026			
242	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	it qui pa	r nature	ne contie	nt pas		
260		Maison principale 1er étage Chambre 4			D027			
268	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	it qui pa	r nature	ne contie	nt pas		
202	Conduite de fluides / Conduite	Maison principale 1er étage Salle de bains			D029			
283	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	it qui pa	r nature	ne contie	nt pas		
204	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Salle de bains			D028			
284	Conduits de Huides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	it qui pa	r nature	ne contie	nt pas		
204	Conduite de fluides / Conduit	Maison principale 1er étage Chambre 5			D030			
294	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	it qui pa	r nature	ne contie	nt pas		
207	Conduite de fluides / Conduite	Maison principale 1er étage Salle d'eau 2			D031			
307	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	it qui pa	r nature	ne contie	nt pas		
200	Conduite de fluides / Conduite	Maison principale 1er étage Salle d'eau 2			D032			
308	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	it qui pa	r nature	ne contie	nt pas		
210	Conduite de fluides / Conduit	Maison principale 1er étage Chambre 6			D033			
318	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	it qui pa	r nature	ne contie	nt pas		





É	LÉMENT DE CONSTRUCTION	Localisation		Dé	cision	– EC	Duása	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf.	- EC	Préco	Photo
334	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Montée 2ème étage			D034			
334	conducts de maldes y conducts	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante						
342	Planchers / Revetement	Maison principale 1er étage Pièce 2	SO		D043			
342	synthetique	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	it qui pa	r nature	ne contie	nt pas		
366	Canduite de fluides / Canduite	Maison principale 2ème étage Combles			D035			
300	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	it qui pa	r nature	ne contie	nt pas		
372	Canduite de fluides / Canduite	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D037			
3/2	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	it qui pa	r nature	ne contie	nt pas		
272	Conduite do fluidos / Conduite	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D036			
373	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	it qui pa	nature	ne contie	nt pas		

# **APRES ANALYSE**

Néant

# **ANNEXES**

# Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

# MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

# Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...





# Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012):

# ■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

#### AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### AC2 : Action corrective de 2<sup>nd</sup> niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

# En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).





# **Notice d'information**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers bronchopulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet <a href="https://www.sinoe.org">www.sinoe.org</a>.

# Rapports précédemment réalisés

Néant

# Plans et croquis

■ Planche 1/4 : Maison principale - Rez de chaussée

■ Planche 2/4 : Maison principale - 1er étage

Planche 3/4 : Maison principale - 2ème étage

■ Planche 4/4 : Dépendance - Rez de chaussée

	Légende										
	0	Sondage		Zone amiantée							
	$\otimes$	Prélèvement	1	Élément amianté	Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond :  - Au numéro de l'élément de construction, pour les zones et les éléments amiantés ;						
4	$\triangle$	Local non visité	•	Investigation approfondie à réaliser	- À la référence du prélèvement ou du sondage, pour les prélèvements et les sondages.						





PLANCHE D	DE REPER	AGE USUEL			Adresse de l'immeuble:	5 rue d'Etigny 65330 GALAN		
N° dossier:	2018-08-	00154						
N° planche:	1/4	Version: 1	Туре:	Croquis				
Origine du plo	an: Cab	inet de diagnosti	С		Bâtiment – Niveau:	Maison principale - Rez de chaussée		

Document sans échelle remis à titre indicatif

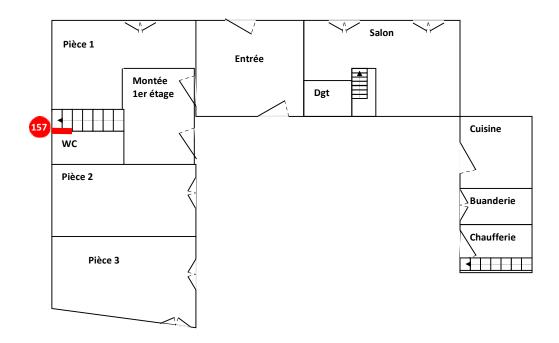






PLANCHE D	E REPER	AGE USUEL			Adresse de l'immeuble:	5 rue d'Etigny 65330 GALAN		
N° dossier:	2018-08-	00154						
N° planche:	2/4	Version: 1	Туре:	Croquis				
Origine du pla	an: Cab	inet de diagnosti	C		Bâtiment – Niveau:	Maison principale - 1er étage		

Document sans échelle remis à titre indicatif

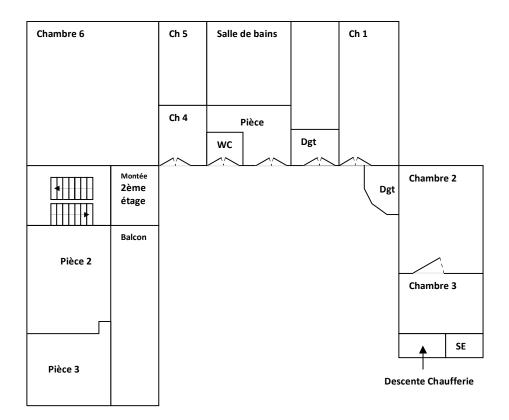






PLANCHE D	E REPER	AGE USUEL			Adresse de l'immeuble:	5 rue d'Etigny 65330 GALAN
N° dossier:	2018-08-	00154				
N° planche:	3/4	Version: 1	Туре:	Croquis		
Origine du plo	an: Cab	inet de diagnosti	С		Bâtiment – Niveau:	Maison principale - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

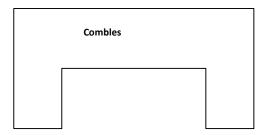
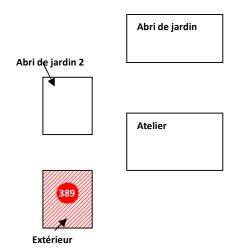






PLANCHE D	DE REPER	AGE USUEL			Adresse de l'immeuble:	5 rue d'Etigny 65330 GALAN
N° dossier:	2018-08-	00154				
N° planche:	4/4	Version: 1	Туре:	Croquis		
Origine du plo	an: Cab	inet de diagnosti	С		Bâtiment – Niveau:	Dépendance - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif







# Attestation d'assurance



# **Certifications**



# Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ

41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE

Tél.: 05.62.91.19.32

R.C.S: 838 641 132



#### **CABINET AGENDA**

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

**Tél : 05 62 91 19 32** Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

**Mme Christine DUCASSE** 

Dossier N° 2018-08-00154 #P

# Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)



# **DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS**

Adresse: 5 rue d'Etigny

65330 GALAN

Référence cadastrale : E / 112

Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet

Nature du bâtiment : Maison individuelle Étendue de la prestation : Parties Privatives

Contexte de la mission : 

Avant vente 
Avant mise en location

 $\hfill \square$  Avant travaux dans les parties communes



# IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : Mme Christine DUCASSE – 24 rue Julien Cuisinier 65600 SEMEAC

Donneur d'ordre : PROPRIETAIRE

# **OPERATEUR DU CONSTAT**

Rapport édité le : 16/08/2018

Mission réalisée le : 13/08/2018

Auteur du constat : Baptiste FERNANDEZ

Contrat d'assurance : ALLIANZ N° : 49 366 477

Validité : du 01/01/2018 au 31/12/2018

# **APPAREIL A FLUORESCENCE X**

Modèle : SAS OXFORD INSTRUMENTS

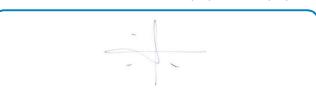
Horizon Pbi n°090401

N° de série : **16Cd109.003.16** 

Date chargement source : 16032016

Nature du radionucléide : Cd 109

Activité : 740 MBq



# **ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN**

Si parties privatives, occupées : ☐ Oui ☐ Non
Par des enfants mineurs : ☐ Oui ☐ Non
Dont enfants de moins de 6 ans : ☐ Oui ☐ Non

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	356	75	269	12	0	0
Pourcentage	100,00 %	21.07 %	75.56 %	3.37 %	0 %	0 %

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.







# **REALISATION DE LA MISSION**

N° de dossier : 2018-08-00154 #P

Ordre de mission du : 09/08/2018

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Opérateur de diagnostic : Baptiste FERNANDEZ

Certification n°2768 valide du 27/06/2017 au 26/06/2022

Année de construction du bien : Antérieur à 1949

Occupant des parties privatives :  $\Box$  Propriétaire  $\Box$  Locataire :

Accompagnateur(s) : Pas d'accompagnateur

Document(s) fourni(s):

Moyens mis à disposition:

Laboratoire(s) d'analyses:

Commentaires:

Aucun

Sans objet

Néant

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

# **CADRE REGLEMENTAIRE**

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota: L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

# LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.





# **SYNTHESE DU CONSTAT**

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été constaté l'existence de risque potentiel d'exposition au plomb.

Validité du présent constat : 1 an (15/08/2019) si utilisé avant vente, 6 ans (15/08/2024) si utilisé avant mise en location

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

# Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non			
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		Χ			
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3					

SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		Х
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		Х
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		Х

# Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

# **Constatations diverses**

L'encombrement de la pièce ne permet pas d'examiner cet élément dans sa totalité.





# **METHODOLOGIE EMPLOYEE**

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

# Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

# Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

# Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ...
  dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
≥ seuil	Usure par friction, traces de chocs, microfissures	État d'usage (EU)	2
	Pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes	Dégradé (D)	3





# **LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES**

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
1					Étalonnage	1,0			
535	//////				Étalonnage	1,0			

# Maison principale Rez de chaussée Entrée

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
2	SO	Plancher	Carralaga		Sud	0,4		0	
3	30	Plancher	Carrelage		Nord	0,6	•	U	
4	Α	Porte	Bois	5.1.1	Ouvrant	0,2		0	
5	А	Porte	DUIS	Peinture	Dormant	0,2		U	
6	С	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
7		Porte	DUIS	Pelliture	Dormant	0,5		U	
8	В	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,2	0		
9	В	Porte	BOIS	verni	Dormant	0,6	•	<u> </u>	
10	D	Porte droite	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
11	U	Porte di oite	DUIS	veriii	Dormant	0,6		U	
12	D	Porte gauche	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
13	U	Porte gauche	DUIS	veriii	Ouvrant	0,3		U	
-	В	Mur	Crépi		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Crépi		Mesure inutile	·			Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
Nombre d	l'unités	de diagnostic : 9	•	·	Nombre de me	sures :	1	2	_

Nombre d'unités de diagnostic : 9

Nombre d'unités de classe 3 : 0

Risque de saturnisme infantile : Nor

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

% d'unités de classe 3 :

\_ .

0 %

# Maison principale Rez de chaussée Dégagement

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
14	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
15	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	2,3	· ND	1	
16	D	renetre - interieur	BOIS	Peinture	Dormant	2,6	· ND		
17	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,2		0	
18	PL	Plaioliu	Platre	Peinture	Nord	0,3		U	
19	CO Blooder	Plancher	Carralaga		Sud	0,2		0	
20	SO	Plantner	Carrelage		Nord	0,4	-	U	
21	В	Porte	Bois	Dointuro	Ouvrant	3,6	- ND	4	
22	В	Porte	BOIS	Peinture	Dormant	6,0	· ND	1	
23	^	Danta	Dai:	Bois Verni	Dormant	0,2		0	
24	Α	Porte	BUIS	Verni	Ouvrant	0,6		0	
25	_	Dorto droito	Dois	Vorni	Ouvrant	0,3		0	
26	С	Porte droite	Bois	Verni	Dormant	0,3		0	
27	_	Porto gauche	Pois		Ouvrant	0,1		0	
28	С	Porte gauche	Bois	Verni	Dormant	0,6	•	0	
-		Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
Nombre d	l'unités	de diagnostic : 9		Nombre de me	sures :	1	5		

Nombre d'unités de diagnostic : 9 Nombre de mesures : Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

% d'unités de classe 3 : **0** %





# Maison principale Rez de chaussée Salon

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
29	_	5 0. 5./:			Dormant	0,3			
30	E	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
31	_	Fenêtre - Intérieur	Dai:	Daintura	Dormant	0,4		0	
32	E	renetre - Interieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
33	_	Fenêtre droite -	Deis	Dointuro	Ouvrant	0,2		0	
34	С	Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,4		U	
35	_	Fenêtre droite -	Bois	Dointuro	Ouvrant	0,6		0	
36	С	Intérieur	BOIS	Peinture	Dormant	0,6	•	U	
37	С	Fenêtre gauche -	Pois	Dointuro	Ouvrant	0,2		0	
38	C	Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,6	•	U	
39	_	Fenêtre gauche -	Deis	Dointuro	Ouvrant	0,1		0	
40	С	Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,6		0	
41	DI	Dieferral	DIAtor	Daintona	Sud	0,2	0	0	
42	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,4			
43		Diameter.	D ' .		Nord	0,1		0	
44	SO	Plancher	Bois		Sud	0,6		0	
45		Discribed.	NA		Sud	0,1			
46	SO	Plancher	Moquette fixée		Nord	0,4	0		
47					Droite	0,4			
48		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,5		0	
49					Droite	0,4			
50		Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,6		0	
51					Dormant	0,2	_		
52	Α	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
53					Ouvrant	0,4			
54	E	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,5		0	
55					Ouvrant	0,1			
56	F	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
57	E	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,4		0	
58	Е	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,3		0	
59	С	Volet droite - Extérieur	Métal	Peinture		0,4		0	
60	С	Volet droite - Intérieur	Métal	Peinture		0,1		0	
61	С	Volet gauche - Extérieur	Métal	Peinture		0,3		0	
62	С	Volet gauche - Intérieur	Métal	Peinture		0,3		0	
-	Α	Mur	Moquette fixée		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	В	Mur	Moquette fixée		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	С	Mur	Moquette fixée		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Moquette fixée		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	E	Mur	Moquette fixée		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	F	Mur	Moquette fixée		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	G	Mur	Moquette fixée		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	Н	Mur	Moquette fixée		Mesure inutile				Abs. revêtement
Nombre o		de diagnostic : 28			Nombre de me	sures .	3	4	

Nombre d'unités de diagnostic : 28 0

Nombre d'unités de classe 3 :

Risque de saturnisme infantile : Non Dégradation du bâti : Non Nombre de mesures : 34 % d'unités de classe 3 : 0 %





# Maison principale Rez de chaussée Montée 1er étage

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation	
63	А	Mur	Plâtre	Danier Daiet	> 1 m	0,1		0		
64	А	iviur	Platre	Papier-Peint	< 1 m	0,2	•	U		
65	D	B Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0		
66	ь		rialie	rapiei-reilit	< 1 m	0,5		U		
67	С	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0		
68	C	IVIUI	Platie	Papier-Periit	> 1 m	0,4		U		
69	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0		
70	D	iviur	Platre	Papier-Peint	< 1 m	0,2	•	U		
71	PL	Plafond	Plâtre	Plâtre Peinture	Nord	0,1		0		
72	PL	Plaionu	Platre	Peinture	Sud	0,1	•	U		
73	SO	Plancher	Dais	ois	Nord	0,2		0		
74	30		BUIS		Sud	0,5		0		
75		Diath (a)	Bois	Peinture	Droite	0,1	-	0		
76		Plinthe(s)	BUIS	Peinture	Gauche	0,5		U		
77	^	D. d.	D. J.	Bois	Deintone	Ouvrant	3,6	ND		
78	Α	Porte	BUIS	Peinture	Dormant	5,0	ND	1		
79	С	Porte	Bois	Data Mari	Ouvrant	0,3		0		
80	C	roite	DUIS	Verni	Dormant	Dormant 0,3	U			
81	- D	Porte	Pois	Vorni	Ouvrant	0,4		0		
82		roite	Bois	Verni	Dormant	0,4	•	0		
-		Escalier	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement	

Nombre d'unités de diagnostic : 11

Nombre d'unités de classe 3 : 0

Risque de saturnisme infantile : Non

Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 20 % d'unités de classe 3 : 0 %





### Maison principale Rez de chaussée Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
83	^	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
84	Α	iviur	Platre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
85	В	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
86	Б	iviui	Platie	Pelliture	> 1 m	0,6		U	
87	С	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
88	C	iviui	Platie	Pelliture	< 1 m	0,6		U	
89	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
90	U	iviur	Platre	Peinture	< 1 m	0,5	•	U	
91	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,2		0	
92	PL	Platotia	Platre	Peinture	Nord	0,3	•	U	
93	SO	Plancher	Carrelage		Sud	0,1		0	
94	30	Plantner	Carrelage		Nord	0,2		U	
95	С	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
96	C	Porte	BOIS	Pelliture	Dormant	0,4		U	
97	Α	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
98	А	Porte	BOIS	verni	Ouvrant	0,3		U	
99	D	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
100	D	Porte	BOIS	verni	Dormant	0,4		U	
101	D	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,5		0	
102	D	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,6		0	
-	Ε	Mur	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Plinthe(s)	Faïence	·	Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 13 Nombre d'unités de classe 3 : 0

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 20 % d'unités de classe 3 : 0 %





#### Maison principale Rez de chaussée Buanderie

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
103		Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
104	D	renetre - Exterieur	BOIS	Peinture	Dormant	0,4	•	0	
105	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
106	U	renetre - interieur	DUIS	Pelliture	Dormant	0,2		U	
107	А	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
108	A	iviui	Pidtie	Pelliture	> 1 m	0,5		U	
109	В	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
110	D	iviui	Pidtie	Pelliture	> 1 m	0,6		U	
111	С	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
112		IVIUI	Pidtie	Pelliture	> 1 m	0,3		U	
113	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
114	U	IVIUI	Pidtie	Pelliture	> 1 m	0,4		U	
115	SO	Plancher	Carrelage		Nord	0,6		0	
116	30	Fidilchei	Carrelage		Sud	0,6		U	
117	А	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
118	A	roite	DUIS	reinture	Dormant	0,4		U	
-	PL	Plafond	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 10 Nombre de mesures : 16 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

### Maison principale Rez de chaussée Chaufferie

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
119	SO	Plancher	Béton		Nord	0,4		0	
120	30	Plantner	Beton		Sud	0,4	•	0	
121	D	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
122	D	Porte	BOIS	verni	Dormant	0,3	•	0	
-		Escalier	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	Α	Mur	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	В	Mur	Enduit ciment		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	С	Mur	Enduit ciment		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Enduit ciment		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 7 Nombre de mesures : 4
Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %





### Maison principale Rez de chaussée Pièce

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
123	F	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
124	Г	renetre - Exterieur	BUIS	Peinture	Dormant	0,5	•	U	
125	F	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
126		renetre - interieur	BOIS	reinture	Dormant	0,3		0	
127	Α	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
128	А	iviui	Platie	Papier-Pellit	> 1 m	0,6		U	
129	В	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
130	D	iviui	Platie	Papier-Pellit	< 1 m	0,2		U	
131	С	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
132		iviui	Platie	Papier-Pellit	< 1 m	0,5		U	
133	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,4		0	
134	U	iviui	Platie	Papier-Periit	< 1 m	0,6		U	
135	Е	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
136		iviui	riatie	rapiei-reilit	< 1 m	0,6		U	
137	F	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
138	Г	iviui	Platie	Papier-Pellit	< 1 m	0,3		U	
139	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,5		0	
140	r L	Flatoliu	riatie	reinture	Sud	0,6		U	
141	SO	Plancher	Carrelage		Nord	0,2		0	
142	30	Pidiicilei	Carrelage		Sud	0,3		U	
143	А	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,3		0	
144	A	Porte	BOIS	veriii	Ouvrant	0,5		U	
145	D	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
146	В	Porte	DUIS	verni	Dormant	0,6	•	0	
147	F	Volet - Extérieur	Métal	Peinture		0,3		0	
148	F	Volet - Intérieur	Métal	Peinture		0,6		0	
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 15
Nombre d'unités de classe 3 : 0
Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 26 % d'unités de classe 3 : 0 %





### Maison principale Rez de chaussée Montée 1er étage 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
149	А	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
150	Α	IVIUI	Flatie	remture	< 1 m	0,5		U	
151	В	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
152	ь	IVIUI	riatie	remture	> 1 m	0,5			
153	С	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
154		IVIUI	riatie	remture	> 1 m	0,6		0	
155	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
156	D	wur	Platre	Peinture	< 1 m	0,5		U	
157	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
158	PL	Plaionu	Platre	Peinture	Sud	0,6		U	
159		Plancher	Correlage		Nord	0,1		0	
160	SO	Platicher	Carrelage		Sud	0,3		U	
161		Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
162		Porte	BOIS	remture	Dormant	0,1		U	
163	۸	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
164	Α	Porte	BUIS	verni	Dormant	0,4		U	
165	В	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,3		0	
166	Б	Porte	BOIS	veriii	Ouvrant	0,4		U	
167	С	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
168	C	Porte	BUIS	verni	Dormant	0,3		U	
169	D	Dorto	Dois	Vorni	Dormant	0,2		0	
170	D	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,5		0	
-		Escalier	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 14

Nombre d'unités de classe 3 : 0

Pisque de saturpieme infantile : Non

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 22 % d'unités de classe 3 : 0 %





### Maison principale Rez de chaussée WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
171		N.4	Faïanaa		< 1 m	0,2		0	
172	D	Mur	Faïence		> 1 m	0,6		0	
173	^	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
174	Α	iviur	Platre	Peinture	< 1 m	0,6	•	U	
175	SO	Plancher	Carrelage		Nord	0,3		0	
176	30	Plancher	Carrelage		Sud	0,6	•	U	
177	Α	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,3		0	
178	A	Porte	BOIS	verni	Ouvrant	0,6		U	
179	D	Dorto	Bois	Verni	Ouvrant	0,4		0	
180	U	Porte	BOIS	verni	Dormant	0,5	•	U	
-	В	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	С	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Lambris bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 9 Nombre de mesures : 10 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

### Maison principale Rez de chaussée Placard sous escalier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
181	SO	Plancher	Terre battue		Sud	0,2		0	
182	30	Plantner	rerre battue		Nord	0,3		0	
183	^	Darta	D-i-	Manni	Ouvrant	0,5		0	_
184	Α	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,5	•	0	
-		Conduit(s) de fluide	Fibres ciment		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	Α	Mur	Béton		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	В	Mur	Béton		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	С	Mur	Béton		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Béton		Mesure inutile				Abs. revêtement
_	PL	Plafond	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 8 Nombre de mesures : 4 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %





### Maison principale Rez de chaussée Pièce 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
185	D	Mur	Maguatta fivás		< 1 m	0,1		0	
186	D	wur	Moquette fixée		> 1 m	0,5	•	U	
187	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,3		0	
188	PL	Piaioliu	Platie	Pelliture	Nord	0,6		U	
189	SO	Plancher	Moquette fixée		Nord	0,2		0	
190	30	Platicilei	woquette fixee		Sud	0,5		0	
191		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,1		0	
192		Pilitile(s)	BUIS	Pelliture	Gauche	0,3		U	
193	А	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
194	A	Porte	BUIS	Pelliture	Ouvrant	0,6		0	
195	В	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
196		Porte	BUIS	verni	Dormant	0,3		0	
-	Α	Mur	Bois	·	Mesure inutile				Abs. revêtement
-	В	Mur	Moquette fixée	·	Mesure inutile				Abs. revêtement
-	С	Mur	Moquette fixée		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	С	Porte	Bois	Verni	Mesure inutile	·			Abs. revêtement

Nombre de mesures :

% d'unités de classe 3 :

12

0 %

Nombre d'unités de diagnostic : **10**Nombre d'unités de classe 3 : **0** 

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

### Maison principale Rez de chaussée Pièce 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
197		F	D-i-	Mann:	Dormant	0,1		0	
198	В	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,5	•	0	
199	n	Fenêtre - Intérieur	Bois	Marni	Dormant	0,2		0	
200	В	renetre - interieur	BOIS	Verni	Ouvrant	0,6		0	
201	Α	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,4		0	
202	А	Mul	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,6	•	U	
203	В	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,4		0	
204	Ь	iviui	Enduit ciment	Pelliture	< 1 m	0,5		U	
205	С	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,1		0	
206	C	Mul	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,3		U	
207	D	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,3		0	
208	U	Mul	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,4		U	
209	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,3		0	
210	PL	Platotiu	Platie	Pelliture	Sud	0,3		U	
211	SO	Plancher	Carrelage		Nord	0,2		0	
212	30	Flaticilei	Carrelage		Sud	0,5		U	
213		Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
214	Α	roite	DUIS	reiliture	Ouvrant	0,5		<u> </u>	
-	С	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 11 Nombre de mesures : 18

Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %





#### Maison principale Rez de chaussée Extérieur

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
215		Avancées de toit	Bois		Droite	0,3		0	_
216		Avancees de toit	BOIS		Gauche	0,5		0	
217		Mur	Enduit ciment		> 1 m	0,3		0	_
218		iviui	Enduit ciment		< 1 m	0,4		U	
219		Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,2		0	
220		iviui	Enduit ciment	Pelliture	> 1 m	0,4		U	
221		Planche de rives	Bois		Droite	0,3		0	
222		rianche de rives	DUIS		Gauche	0,5		U	

Nombre d'unités de diagnostic : 4 Nombre de mesures : 8 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non Dégradation du bâti : Non

### Maison principale 1er étage Dégagement

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
223	С	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
224	C	renetre - Exterieur	BOIS	Peinture	Dormant	0,5		U	
225	С	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
226		renetre - interieur	BUIS	Pelliture	Ouvrant	0,5		U	
227	Α	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
228		IVIUI	Flatie	rapiei-reilit	> 1 m	0,5		0	
229	В	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,4		0	
230		IVIUI	Platie	Papier-Periit	< 1 m	0,6		U	
231	С	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
232	C	IVIUI	Platie	Papier-Periit	> 1 m	0,6		U	
233	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
234	U	IVIUI	Platie	Papier-Periit	< 1 m	0,4		U	
235	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
236	F L	Flatoliu	Flatie	remture	Sud	0,6		0	
237	SO	Plancher	Revêtement		Sud	0,2		0	
238	30	Platicilei	plastique collé		Nord	0,4		U	
239	В	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
240		Porte	BUIS	Pelliture	Ouvrant	0,5		U	
241	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
242	U	roite	DUIS	reniture	Dormant	0,3		U	
243	С	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
244	С	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,2		0	
-		Escalier	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 13 Nombre de mesures : 22 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %





### Maison principale 1er étage Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
245		Facility Files	D.::-	Datat	Ouvrant	9,0	ND	_	
246	С	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	9,0	- ND	1	
247		F	D-i-	Daintona	Ouvrant	6,0	ND	4	
248	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	6,0	- ND	1	
249		Fonâtro Intériour	Deie	Dointuro	Ouvrant	9,0	ND	1	
250	С	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	9,0	- ND	1	
251	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Dointuro	Ouvrant	6,0	- ND	1	
252	D	renetre - interieur	BOIS	Peinture	Dormant	6,0	· ND	1	
253	۸	Mur	Plâtre	Daniar Daint	> 1 m	0,2		0	
254	Α	Mur	Platre	Papier-Peint	< 1 m	0,3	-	U	
255	В	Mur	Plâtre	Daniar Daint	< 1 m	0,4	_	0	
256	В	Mur	Platre	Papier-Peint	> 1 m	0,6		U	
257	С	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3	_	0	
258	C	iviui	Platie	Papier-Periit	> 1 m	0,3		U	
259	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3	_	0	
260	U	iviui	Platie	Papier-Periit	> 1 m	0,3		U	
261	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,5	_	0	
262	r L	Flatoliu	riatie	remture	Sud	0,5		U	
263	SO	Plancher	Revêtement		Nord	0,3	_	0	
264	30	Flaticilei	plastique collé		Sud	0,3			
265	Α	Porte	Bois	Peinture	Dormant	5,0	- ND	1	
266		Forte	DOIS	remture	Ouvrant	5,4	IND		
267	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	4,2	- ND	1	
268	U .	roite	DUIS	remuie	Dormant	4,2	טאו	1	
269	D	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
270	В	Volet - Extérieur	Métal	Peinture		0,4		0	
271	D	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,6		0	
272	В	Volet - Intérieur	Métal	Peinture		0,2		0	
-	D	Porte	Bois	Peinture	Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 17
Nombre d'unités de classe 3 : 0
Risque de saturnisme infantile : No

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 28 % d'unités de classe 3 : 0 %





### Maison principale 1er étage Dégagement 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
273	^	Mur	Plâtre	Daniar Daint	< 1 m	0,2		0	
274	Α	iviur	Platre	Papier-Peint	> 1 m	0,4	•	U	
275	В	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
276	D	iviui	Platie	Papier-Periit	> 1 m	0,6		U	
277	С	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,5		0	
278		iviui	Platie	Papier-Periit	> 1 m	0,6		U	
279	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
280		IVIUI	riatie	rapiei-reilit	< 1 m	0,5		0	
281	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
282	PL	Platotiu	Platie	Pelliture	Sud	0,1		0	
283	SO	Plancher	Revêtement		Sud	0,5		0	
284	30	Plantinei	plastique collé		Nord	0,6		0	
285	А	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	5,0	ND	1	
286	Α	Forte	BOIS	remture	Dormant	5,0	ND	1	
287	В	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
288	В	rorte	DUIS	reinture	Ouvrant	0,5		U	

Nombre d'unités de diagnostic : 8

Nombre d'unités de classe 3 : 0

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 16 % d'unités de classe 3 : 0 %





### Maison principale 1er étage Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
289	^	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
290	Α	renetre - Exterieur	BOIS	Peinture	Ouvrant	0,3	•	U	
291	Α	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
292	A	renetre - interieur	BOIS	Pelliture	Dormant	0,4		U	
293	Α	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
294	А	iviui	Platie	Papier-Periit	> 1 m	0,5		U	
295	В	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
296	D	iviui	Platie	Papier-Periit	< 1 m	0,2		U	
297	С	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
298		iviui	Platie	Papier-Periit	> 1 m	0,6		U	
299	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,5		0	
300	U	iviui	Platie	Papier-Periit	> 1 m	0,6		U	
301	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,6		0	
302	F L	Flatoliu	riacie	reiliture	Sud	0,6		0	
303	SO	Plancher	Revêtement		Nord	0,2	i	0	
304	30	Flaticilei	plastique collé		Sud	0,3		0	
305	Α	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1	i	0	
306		roite	5013	remture	Dormant	0,5			
307	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	7,0	ND	1	
308		roite	5013	remture	Dormant	8,0	ND	_	
309	Α	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,2		0	
310	Α	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,5		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 12
Nombre d'unités de classe 3 : 0

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 22 % d'unités de classe 3 : 0 %





#### Maison principale 1er étage Chambre 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
311	_	Fenêtre - Extérieur	Bois	Daiatona	Ouvrant	0,1		0	
312	D	renetre - Exterieur	BOIS	Peinture	Dormant	0,3	•	0	
313		Fenêtre - Intérieur	Deis	Daintura	Dormant	0,3		0	
314	D	renetre - interieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
315	^	Mur	Plâtre	Daniar Daint	< 1 m	0,4		0	
316	Α	Mur	Platre	Papier-Peint	> 1 m	0,4		0	
317	В	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
318	В	Mur	Platre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		U	
319	С	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
320	C	Mur	Platre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		U	
321	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
322	U	Mur	Platre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		U	
323	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,4		0	
324	PL	Platotiu	Platie	remture	Nord	0,6		U	
325	SO	Plancher	Revêtement		Sud	0,1		0	
326	30	Plancher	plastique collé		Nord	0,5		U	
327	Α	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	7,0	· ND		
328	А	roite	DUIS	reniture	Dormant	7,0	טאו	1	
-	С	Porte	Bois	Peinture	Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Volet	Bois	Verni	Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **11**Nombre d'unités de classe 3 : **0** 

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 18 % d'unités de classe 3 : 0 %

### Maison principale 1er étage Salle d'eau

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
329	^	Marie	Plâtre	Daniar Daint	< 1 m	0,4		0	
330	Α	Mur	Platre	Papier-Peint	> 1 m	0,4		0	
331	<u> </u>	D. de con	DIAtor	Danian Daint	< 1 m	0,5		0	
332	В	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,5		0	
333		N 4	DIAtor	Danian Daint	> 1 m	0,4		0	
334	С	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,5		0	
335		N 4	DIAtor	Danian Daint	> 1 m	0,1		0	
336	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4	•	0	
337	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint	Nord	0,2		0	
338	PL	Platotiu	Platre	Papier-Peint	Sud	0,3	•	U	
339	SO	Plancher	Moquette fixée		Sud	0,3		0	
340	30	Fidilchei			Nord	0,4		<u> </u>	
341	۸	Porto	Pois	Pointuro	Ouvrant	0,1		0	
342	— А	Porte Bois	DUIS	Bois Peinture	Dormant	0,5		U	

Nombre d'unités de diagnostic : **7**Nombre d'unités de classe 3 : **0** 

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 14 % d'unités de classe 3 : 0 %





#### Maison principale 1er étage Descente Chaufferie

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
343		Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	_
344		iviur	Platre	Peinture	> 1 m	0,5	•	0	
345	SO	Plancher	Bois		Nord	0,4		0	_
346	30	Platicilei	BUIS		Sud	0,4		U	
347	Α	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
348	А	Porte	BOIS	Peinture	Ouvrant	0,5	•	U	
-		Escalier	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 5 Nombre de mesures : 6 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

### Maison principale 1er étage Pièce

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
349	В	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
350	В	renetre - Exterieur	BOIS	Pemture	Dormant	0,6		U	
351	В	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
352	В	renetre - interieur	BOIS	Peinture	Dormant	0,4		U	
353	А	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
354	А	iviui	Platie	Papier-Perit	> 1 m	0,5		U	
355	В	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
356	Ь	iviui	Platie	Papier-Perit	> 1 m	0,6		U	
357	С	Mur	Plâtre	Daniar Daint	> 1 m	0,3		0	
358		iviui	Platie	Papier-Peint	< 1 m	0,6		U	
359	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
360	<i>D</i>	iviui	Flatie	•	> 1 m	0,3		0	
361	Е	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
362		iviui	Flatie	rapier-reint	< 1 m	0,6		0	
363	F	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,6		0	
364		IVIUI	Flatie	rapiei-reilit	> 1 m	0,6			
365	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,2		0	
366	FL	Flatoliu	Flatie	remture	Sud	0,2			
367	SO	Plancher	Moguette fixée		Sud	0,4		0	
368	30	Pidlicilei	woquette fixee		Nord	0,5		U	
369	А	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
370	A	roite	DUIS	remiture	Dormant	0,3		<u> </u>	
371	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
372	<i>D</i>	ruite	BOIS	remiture	Dormant	0,6			
373	В	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,6		0	
374	В	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,3		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 14 Nombre de mesures : 26 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %





### Maison principale 1er étage WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
375		Fenêtre - Extérieur	Bois	Dointuro	Ouvrant	0,2		0	
376		renetre - Exterieur	BOIS	Peinture	Dormant	0,3	•	0	
377		Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
378		renetre - interieur	BOIS	Pelliture	Dormant	0,6		U	
379	۸	Mur	Daniar paint	Peinture	> 1 m	0,3		0	
380	Α	Mur	Papier peint	Peinture	< 1 m	0,6		U	
381	В	Mur	Daniar paint	Peinture	< 1 m	0,2		0	
382	В	Mur	Papier peint	Peinture	> 1 m	0,3		U	
383		N.A	Daniar paint	Dointuro	> 1 m	0,3		0	
384	С	Mur	Papier peint	Peinture -	< 1 m	0,5		U	
385	_	N.A. 1	Daniar paint	Dointuro	> 1 m	0,3		0	
386	D	Mur	Papier peint	Peinture	< 1 m	0,5		0	
387	SO	Plancher	Carrolago		Nord	0,1		0	
388	30	Plantier	Carrelage		Sud	0,6		U	
389	^	Danta	D-i-	Daintona	Ouvrant	0,4		0	
390	Α	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
-	В	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	С	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Plâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 12 Nombre d'unités de classe 3 : 0

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 16 % d'unités de classe 3 : 0 %





### Maison principale 1er étage Salle de bains

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
391	С	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
392	C	renetre - Exterieur	BOIS	Peinture	Ouvrant	0,5		U	
393	С	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	_
394		renetre - interieur	BOIS	Pelliture	Ouvrant	0,5		U	
395	Α	Mur	Papier peint	Peinture	> 1 m	0,2		0	
396	А	iviui	Papier pennt	Pelliture	< 1 m	0,3		U	
397	В	Mur	Papier peint	Peinture	> 1 m	0,4		0	
398	D	iviui	Papier pennt	Pelliture	< 1 m	0,5		U	
399	С	Mur	Papier peint	Peinture	< 1 m	0,1		0	
400		iviui	Papier peniit	Pelliture	> 1 m	0,6		U	
401	D	Mur	Papier peint	Peinture	< 1 m	0,4		0	
402	<i></i>	IVIUI	rapiei peiiit	remture	> 1 m	0,6			
403	SO	Plancher	Carrelage		Nord	0,6		0	
404	30	rianchei	Carrelage		Sud	0,6			
405	Α	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
406		Torte	DOIS	remture	Dormant	0,3			
407	С	Volet - Extérieur	Métal	Peinture		0,1		0	
408	С	Volet - Intérieur	Métal	Peinture		0,5		0	
-	В	Mur	Faïence	·	Mesure inutile				Abs. revêtement
-	С	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Plâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 14
Nombre d'unités de classe 3 : 0
Risque de saturnisme infantile : Non

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 18 % d'unités de classe 3 : 0 %





### Maison principale 1er étage Chambre 4

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
409	В	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
410	В	renetre - Exterieur	BOIS	Peinture	Dormant	0,4	•	U	
411	В	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	_
412	Ь	renetre - interieur	BOIS	Pelliture	Dormant	0,5		U	
413	Α	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
414	А	iviui	Platie	Papier-Perit	> 1 m	0,4		U	
415	В	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
416	D	iviui	Platie	Papier-Perit	> 1 m	0,6		U	
417	С	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
418		iviui	Platie	Papier-Perit	> 1 m	0,3	(		
419	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,5		0	
420	U	iviui	Platie	Papier-Perit	> 1 m	0,6		U	
421	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,2		0	
422	F L	Flatoliu	Flatie	remture	Nord	0,3		0	
423	SO	Plancher	Moquette fixée		Nord	0,1	i	0	
424	30	rialicilei	woquette fixee		Sud	0,3		0	
425	Α	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1	i	0	
426		rorte	5013	remture	Ouvrant	0,5		0	
427	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
428	U	rorte	5013	remiture	Dormant	0,5			
429	В	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,5		0	
430	В	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,3		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 12

Nombre d'unités de classe 3 : 0

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 22 % d'unités de classe 3 : 0 %





### Maison principale 1er étage Chambre 5

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
431	В	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
432	В	renetre - Exterieur	BOIS	Peinture	Ouvrant	0,5		U	
433	В	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
434	ь	renetie - interieur	BOIS	remture	Ouvrant	0,4		0	
435	Α	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
436		IVIUI	Flatie	rapiei-reilit	< 1 m	0,3		0	
437	В	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
438	D	iviui	Platie	Papier-Perit	> 1 m	0,4		U	
439	С	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
440		iviui	Platie	Papier-Perit	> 1 m	0,4	0	U	
441	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
442		Iviui	Flatie	rapiei-reilit	< 1 m	0,2		0	
443	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,6		0	
444	1.	riaiona	riacie	remture	Sud	0,6			
445	SO	Plancher	Moquette fixée		Nord	0,2		0	
446	30	Fianche	woquette fixee		Sud	0,2		0	
447	Α	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
448	^	rorte	5013	remture	Dormant	0,4		0	
449	В	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
450	D	roite	DOIS	remuie	Ouvrant	0,3			
451	В	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,6		0	
452	В	Volet - Intérieur	Bois	Verni	·	0,6		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 12

Nombre d'unités de classe 3 : 0

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 22 % d'unités de classe 3 : 0 %





### Maison principale 1er étage Salle d'eau 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
453	А	Mur	Papier peint	Peinture	> 1 m	0,3		0	
454	А	iviui	Papier peniit	Pelliture	< 1 m	0,4		U	
455	В	Mur	Donier point	Peinture	> 1 m	0,2		0	
456	В	iviur	Papier peint	Peinture	< 1 m	0,6	•	U	
457	С	Mur	Donier point	Peinture	< 1 m	0,2		0	
458	C	iviur	Papier peint	Peinture	> 1 m	0,2	•	U	
459	D	Mur	Papier peint	Peinture	< 1 m	0,2		0	
460	U	iviui	Papier penit	Pelliture	> 1 m	0,2		U	
461	SO	Plancher	Carrelage		Nord	0,4		0	
462	30	Pidlicilei	Carrelage		Sud	0,5		U	
463	۸	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
464	Α	Porte	BOIS	Peinture	Ouvrant	0,5		U	
465	С	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
466	C	Porte	BUIS	Pelliture	Dormant	0,5		U	
-	В	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	С	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Plâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 11 Nombre d'unités de classe 3 : Risque de saturnisme infantile :

Non Dégradation du bâti : Non Nombre de mesures : 14 % d'unités de classe 3 : 0 %





### Maison principale 1er étage Chambre 6

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
467	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
468	D	renetre - Exterieur	BOIS	Peinture	Dormant	0,6		U	
469	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
470		renetre - interieur	BOIS	remture	Ouvrant	0,6		0	
471	Α	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
472		iviui	Flatie	rapiei-reilit	> 1 m	0,5		0	
473	В	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
474	D	iviui	Platie	Papier-Perit	> 1 m	0,4		U	
475	С	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
476		iviui	Platie	Papier-Perit	> 1 m	0,5	0	U	
477	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
478		Iviui	Flatie	rapiei-reilit	> 1 m	0,2		0	
479	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
480	1.	Tiatoliu	riacie	remture	Sud	0,1			
481	SO	Plancher	Moquette fixée		Nord	0,5		0	
482	30	rialicilei	woquette fixee		Sud	0,6		0	
483	Α	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
484	^	rorte	DOIS	remture	Dormant	0,4		<u> </u>	
485	В	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
486	D	ruite	DOIS	remuie	Dormant	0,3			
487	В	Volet - Extérieur	Métal	Peinture		0,2		0	
488	В	Volet - Intérieur	Métal	Peinture	·	0,6		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 12

Nombre d'unités de classe 3 : 0

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 22 % d'unités de classe 3 : 0 %





#### Maison principale 1er étage Montée 2ème étage

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation			
489		N.A	Distric	Daintona	< 1 m	0,2		0				
490	Α	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,6		0				
491	В	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0				
492	В	iviur	riacie reilic	Peinture	< 1 m	0,5		U				
493		Mur	Diâtro	Peinture	< 1 m	0,2	•	0				
494	С	iviur	Plâtre	Piatre	riatie	Platre	Peinture	> 1 m	0,2	•	U	
495	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0				
496	D	iviur	Platre	Peinture	< 1 m	0,6		U				
497	SO	Plancher	Revêtement		Nord	0,2		•				
498	30	Plantner	plastique		Sud	0,2	•	0				
499	А	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,2		0				
500	А	Porte	BOIS	verni	Ouvrant	0,4		0				
501	С	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,1		0				
502	C	Porte	BUIS	verni	Ouvrant	0,2		U				
503	D	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0				
504		Porte	BUIS	verni	Dormant	0,2						
-		Escalier	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement			
-	PL	Plafond	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement			

Nombre d'unités de diagnostic : **10** Nombre d'unités de classe 3 : **0** 

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 16 % d'unités de classe 3 : 0 %

### Maison principale 1er étage Balcon

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation							
505	D	Fenêtre droite -	Bois	Verni	Dormant	0,1		0								
506	U	Extérieur	BOIS	verni	Ouvrant	0,6	O .	U								
507	D	Fenêtre droite -	Bois	Verni	Ouvrant	0,2	•									
508	U	Intérieur	BOIS	verni	Dormant	0,4		0								
509	D	Fenêtre gauche -	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0								
510	D	Extérieur	DOIS	DOI3	DUIS	BOIS	BOIS	BOIS	verni	Dormant	0,5					
511	D	Fenêtre gauche -	Bois	Verni	Ouvrant	0,5		0								
512	U	Intérieur	BOIS	BUIS	DUIS	BOIS	BUIS	BUIS	BOIS	5013	verni	Dormant	0,6			
513	SO	Dlanchar	Carrolago		Sud	0,2		0								
514	30	Plancher	Carrelage		Nord	0,5		0								
515	۸	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0								
516	Α	Porte	BOIS	verni	Dormant	0,1	- 0									
-	Α	Mur	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement							
-	D	Mur	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement							
-	PL	Plafond	Bois		Mesure inutile	·			Abs. revêtement							

Nombre d'unités de diagnostic : 9
Nombre d'unités de classe 3 : 0
Risque de saturnisme infantile : Non

Non

Dégradation du bâti :

Nombre de mesures : 12 % d'unités de classe 3 : 0 %





### Maison principale 1er étage Pièce 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation						
517	^	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0							
518	Α	renetre - Exterieur	BOIS	verni	Dormant	0,6	- 0	0							
519	А	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,2	- 0	0							
520	А	renetre - interieur	BOIS	veriii	Dormant	0,3		U							
521	PL	Plafond	Bois		Nord	0,3		0							
522	PL	Platotiu	BOIS	BOIS	BOIS	BOIS	BOIS	BOIS	BOIS	BOIS		Sud	0,3	- 0	
523	SO	Plancher	Revêtement		Nord	0,3		0							
524	30	Plantilei	plastique collé	plastique collé	plastique collé	plastique collé	plastique collé		Sud	0,6		U			
525		Plinthe(s)	Bois	Verni	Droite	0,1	. 0								
526		Pilitile(s)	BOIS	veriii	Gauche	0,2		0							
527	В	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0							
528	В	Porte	BOIS	verni	Dormant	0,5		U							
-	Α	Mur	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement						
-	В	Mur	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement						
-	С	Mur	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement						
-	D	Mur	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement						

Nombre de mesures :

% d'unités de classe 3 :

12

0 %

Nombre d'unités de diagnostic : 10

Nombre d'unités de classe 3 : 0

Pisque de saturaisme infantile : Non

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

### Maison principale 1er étage Pièce 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation	
529		Diameter	N.A		Nord	0,1		0		
530	SO	Plancher	Moquette fixée		Sud	0,3		0		
531		Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,1		0		
532		Pilitile(s)	BOIS	BOIS VE	veriii	Droite	0,2			
533	Α	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0		
534	A	Porte	BUIS	veriii	Dormant	0,4	- 0			
-	В	Fenêtre	Bois	Verni	Mesure inutile				Abs. revêtement	
-	Α	Mur	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement	
-	В	Mur	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement	
-	С	Mur	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement	
-	D	Mur	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement	
-	PL	Plafond	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement	

Nombre d'unités de diagnostic : 9

Nombre d'unités de classe 3 : 0

Risque de saturnisme infantile : Non

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 6 % d'unités de classe 3 : 0 %





### **ANNEXES**

### Plans et croquis

■ Planche 1/3 : Maison principale - Rez de chaussée

■ Planche 2/3 : Maison principale - 1er étage

■ Planche 3/3 : Dépendance - Rez de chaussée

	Légende							
	Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 3					
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer	•	Coulures ou ruissellement					
4933	Moisissures ou taches d'humidité							





PLANCHE D	E REPER	AGE USUEL			Adresse de l'immeuble:	5 rue d'Etigny 65330 GALAN
N° dossier:	N° dossier: 2018-08-00154					
N° planche:	N° planche: 1/3 Version: 1 Type: Croquis					
Origine du pla	n: Cab	inet de diagnosti	С	•	Bâtiment – Niveau:	Maison principale - Rez de chaussée







PLANCHE D	E REPER	AGE USUEL			Adresse de l'immeuble:	5 rue d'Etigny 65330 GALAN	
N° dossier:	er: 2018-08-00154						
N° planche:	che: 2/3 Version: 1 Type: Croquis						
Origine du plo	an: Cab	inet de diagnosti	С		Bâtiment – Niveau:	Maison principale - 1er étage	

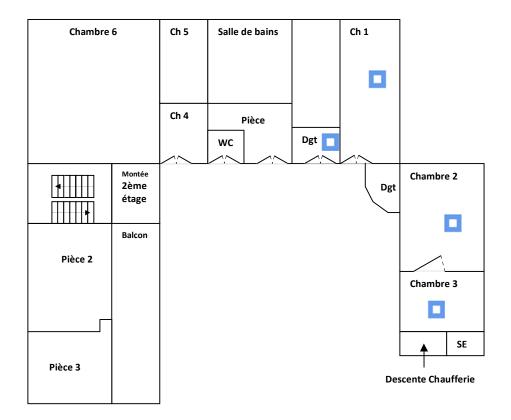
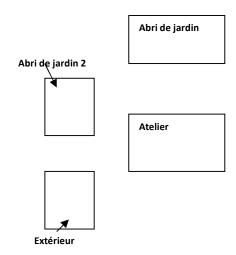






PLANCHE D	E REPER	AGE USUEL			Adresse de l'immeuble:	5 rue d'Etigny 65330 GALAN
N° dossier:	2018-08-	00154				
N° planche:	3/3	Version: 1	Туре:	Croquis		
Origine du pla	an: Cab	inet de diagnosti	С		Bâtiment – Niveau:	Dépendance - Rez de chaussée







#### Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

#### Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements: lisez-le attentivement!
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

## LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

#### Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent;
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres); lavez ses mains, ses jouets.

## En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.





#### Attestation d'assurance



#### Certifications



#### Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ

41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE

Tél.: 05.62.91.19.32

R.C.S: 838 641 132



#### **CABINET AGENDA**

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

**Tél : 05 62 91 19 32** Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

**Mme Christine DUCASSE** 

Dossier N° 2018-08-00154 #T

# État du bâtiment relatif à la présence de termites



### **DESIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS**

Adresse: 5 rue d'Etigny

65330 GALAN

Référence cadastrale : E / 112

Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet

Nature du bâtiment : Maison individuelle Étendue de la prestation : Parties Privatives

Nombre de niveaux :

Année de construction : Antérieur à 1949



#### **DESIGNATION DU CLIENT**

Client : Mme DUCASSE Christine – 24 rue Julien Cuisinier 65600 SEMEAC

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

☑ Propriétaire de l'immeuble

☐ Autre, le cas échéant (préciser) :

#### **DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC**

Opérateur de diagnostic : Baptiste FERNANDEZ

Certification n°2768 valide du 27/06/2017 au 26/06/2022

Cabinet de diagnostics : CABINET AGENDA

41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

N° SIRET: 838 641 132 00017

Compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 49 366 477 Validité : du 01/01/2018 au 31/12/2018

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.







#### **REALISATION DE LA MISSION**

N° de dossier : **2018-08-00154 #T**Ordre de mission du : **09/08/2018** 

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Laboratoire(s) d'analyses : Sans objet

Commentaires : Néant

#### **CADRE REGLEMENTAIRE**

- Articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH : 🗵 **Oui** 🗆 **Non**

Nota: L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

#### LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

#### SYNTHESE DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.

#### Nota:

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.
  - Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- Dans le cas de la présence de mérule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.
  - Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.





# <u>IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC</u>

### Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE Abréviation		Commentaire	
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local	
Parties de patiment visitées	TA	Température ambiante du local	
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B,, Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
Résultat du diagnostic d'infestation Absence d'indic		Absence d'indice d'infestation de termites	

### Maison principale - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Entrée	Mur Crépi (Murs B+D), Plafond Bois, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Murs A+C), Porte Bois Verni (Mur B), Porte droite Bois Verni (Mur D), Porte gauche Bois Verni (Mur D)	Absence d'indice
Dégagement	Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Mur Faïence, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Mur B), Porte Bois Verni (Mur A), Porte droite Bois Verni (Mur C), Porte gauche Bois Verni (Mur C)	Absence d'indice
Salon	Fenêtre Bois Peinture (Mur E), Fenêtre droite Bois Peinture (Mur C), Fenêtre gauche Bois Peinture (Mur C), Mur Moquette fixée (Murs A+B+C+D+E+F+G+H), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Plancher Moquette fixée, Plinthe(s) Bois Peinture, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Mur A), Porte Bois Verni (Murs E+F), Volet Bois Verni (Mur E), Volet droite Métal Peinture (Mur C), Volet gauche Métal Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Montée 1er étage	Escalier Bois, Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Porte Bois Verni (Murs C+D)	Absence d'indice
Cuisine	Mur Bois (Mur E), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur C), Porte Bois Verni (Murs A+D), Volet Bois Verni (Mur D)	Absence d'indice
Buanderie	Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Chaufferie	Escalier Bois, Mur Bois (Mur A), Mur Enduit ciment (Murs B+C+D), Plancher Béton, Porte Bois Verni (Mur D)	Absence d'indice
Pièce	Fenêtre Bois Peinture (Mur F), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D+E+F), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Murs A+B), Volet Métal Peinture (Mur F)	Absence d'indice
Montée 1er étage 2	Escalier Bois, Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture, Porte Bois Verni (Murs A+B+C+D)	Absence d'indice





PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
wc	Mur Faïence (Murs B+C+D), Mur Plâtre Peinture (Mur A), Plafond Lambris bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Murs A+D)	Absence d'indice
Placard sous escalier	Mur Béton (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Terre battue, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Pièce 2	Mur Bois (Mur A), Mur Moquette fixée (Murs B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Moquette fixée, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Porte Bois Verni (Murs B+C)	Absence d'indice
Pièce 3	Fenêtre Bois Verni (Mur B), Mur Enduit ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Mur Faïence (Mur C), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Extérieur	Avancées de toit Bois, Mur Enduit ciment, Mur Enduit ciment Peinture, Planche de rives Bois	Absence d'indice

### Maison principale - 1er étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Dégagement	Escalier Bois, Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Revêtement plastique collé, Porte Bois Peinture (Murs B+D), Volet Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Chambre 1	Fenêtre Bois Peinture (Murs C+D), Mur Plâtre Papier- Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Revêtement plastique collé, Porte Bois Peinture (Murs A+D), Volet Bois Peinture (Mur D), Volet Métal Peinture (Mur B)	Absence d'indice
Dégagement 2	Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Revêtement plastique collé, Porte Bois Peinture (Murs A+B)	Absence d'indice
Chambre 2	Fenêtre Bois Peinture (Mur A), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Revêtement plastique collé, Porte Bois Peinture (Murs A+D), Volet Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Chambre 3	Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Revêtement plastique collé, Porte Bois Peinture (Murs A+C), Volet Bois Verni (Mur D)	Absence d'indice
Salle d'eau	Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Papier-Peint, Plancher Moquette fixée, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Descente Chaufferie	Escalier Bois, Mur Plâtre Peinture, Plafond Bois, Plancher Bois, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Pièce	Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D+E+F), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Moquette fixée, Porte Bois Peinture (Murs A+D), Volet Bois Verni (Mur B)	Absence d'indice
wc	Fenêtre Bois Peinture, Mur Faïence (Murs B+C+D), Mur Papier peint Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Salle de bains	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Faïence (Murs B+C+D), Mur Papier peint Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Métal Peinture (Mur C)	Absence d'indice





PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Chambre 4	Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Moquette fixée, Porte Bois Peinture (Murs A+D), Volet Bois Verni (Mur B)	Absence d'indice
Chambre 5	Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Moquette fixée, Porte Bois Peinture (Murs A+B), Volet Bois Verni (Mur B)	Absence d'indice
Salle d'eau 2	Mur Faïence (Murs B+C+D), Mur Papier peint Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Murs A+C)	Absence d'indice
Chambre 6	Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Moquette fixée, Porte Bois Peinture (Murs A+B), Volet Métal Peinture (Mur B)	Absence d'indice
Montée 2ème étage	Escalier Bois, Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Revêtement plastique, Porte Bois Verni (Murs A+C+D)	Absence d'indice
Balcon	Fenêtre droite Bois Verni (Mur D), Fenêtre gauche Bois Verni (Mur D), Mur Bois (Murs A+D), Plafond Bois, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Pièce 2	Fenêtre Bois Verni (Mur A), Mur Bois (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Verni (Mur B)	Absence d'indice
Pièce 3	Fenêtre Bois Verni (Mur B), Mur Bois (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Moquette fixée, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice

### Maison principale - 2ème étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Combles	Mur Enduit ciment, Plafond Bois, Plafond Charpente bois, Plafond Laine d'isolation, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Bois	Absence d'indice

#### Dépendance - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Abri de jardin	Fenêtre Bois Verni, Mur Enduit ciment, Plafond Charpente bois, Plancher Béton, Porte Bois Verni	Absence d'indice
Atelier	Fenêtre Bois Verni, Mur Enduit ciment, Plafond Charpente bois, Plancher Béton, Porte Bois Verni	Absence d'indice
Abri de jardin 2	Fenêtre Bois Verni, Mur Enduit ciment, Plafond Charpente bois, Plancher Béton, Porte Bois Verni	Absence d'indice

# IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

### IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant





#### **MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES**

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...):

- Examen visuel des parties visibles et accessibles: sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.);
- Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

#### **CONSTATATIONS DIVERSES**

Les c	constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :
	Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites
	Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats
	Signes de traitement antérieur
X	Autres constatations
	Indice de présence d'insectes à larves xylophages., Présence de traces visibles d'infiltration et/ou d'humidité
	Présence de moisissures. : Maison principale Rez de chaussée Placard sous escalier

### DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **13/08/2018** (temps passé sur site : 9h00) État rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **16/08/2018**  Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 15/02/2019** 

Signature de l'opérateur de diagnostic

Cachet de l'entreprise

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél.: 05.62.91.19.32
R.C.S: 838 641 132

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.





### **ANNEXES**

### Plans et croquis

- Planche 1/3 : Maison principale Rez de chaussée
- Planche 2/3 : Maison principale 1er étage
- Planche 3/3 : Dépendance Rez de chaussée

Légende							
	Indices d'infestation de termites	Δ	Indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites				
0	Sondage	8	Prélèvement				





PLANCHE DE REPERAGE USUEL					Adresse de l'immeuble:	5 rue d'Etigny 65330 GALAN
N° dossier:	2018-08-	00154				
N° planche:	1/3	Version: 1	Туре:	Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic					Bâtiment – Niveau:	Maison principale - Rez de chaussée

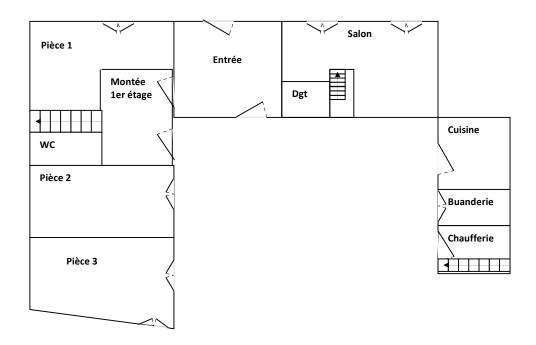






PLANCHE DE REPERAGE USUEL					Adresse de l'immeuble:	5 rue d'Etigny 65330 GALAN
N° dossier:	2018-08-	00154				
N° planche:	2/3	Version: 1	Туре:	Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic					Bâtiment – Niveau:	Maison principale - 1er étage

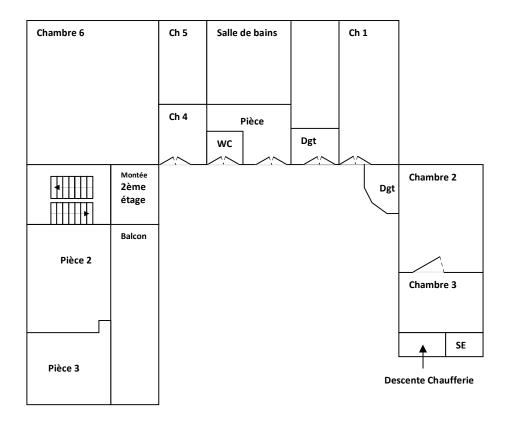
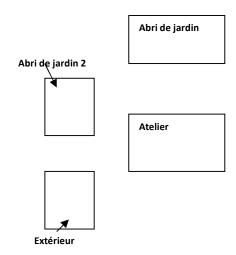






PLANCHE DE REPERAGE USUEL					Adresse de l'immeuble:	5 rue d'Etigny 65330 GALAN
N° dossier:	2018-08-	00154				
N° planche:	3/3	Version: 1	Туре:	Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic					Bâtiment – Niveau:	Dépendance - Rez de chaussée







#### Attestation d'assurance



#### Certifications



# Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ

41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE

Tél.: 05.62.91.19.32

R.C.S: 838 641 132



#### **CABINET AGENDA**

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

**Tél : 05 62 91 19 32** Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

Mme Christine DUCASSE

Dossier N° 2018-08-00154 #E1

# État de l'installation intérieure d'électricité



# **DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS**

Adresse: 5 rue d'Etigny

65330 GALAN

Référence cadastrale : E / 112
Lot(s) de copropriété : Sans objet

Type d'immeuble : Maison individuelle
Année de construction : Antérieur à 1949

Année de l'installation : > 15 ans
Distributeur d'électricité : Enedis



Étage : Sans objet Palier : Sans objet N° de porte : Sans objet Identifiant fiscal (si connu) : Non communiqué

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant

#### **IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE**

Donneur d'ordre : Mme DUCASSE Christine – 24 rue Julien Cuisinier 65600 SEMEAC

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : PROPRIETAIRE

Propriétaire : Mme Christine DUCASSE – 24 rue Julien Cuisinier 65600 SEMEAC

## IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : Baptiste FERNANDEZ

Certification n°2768 valide du 25/07/2017 au 24/07/2022

Cabinet de diagnostics : CABINET AGENDA

41 rue du Général DE GAULLE - 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

N° SIRET : **838 641 132 00017** 

Compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 49 366 477 Validité : du 01/01/2018 au 31/12/2018

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.







# **REALISATION DE LA MISSION**

N° de dossier : **2018-08-00154 #E1** 

Ordre de mission du : 09/08/2018

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Commentaires : Néant

### **CADRE REGLEMENTAIRE**

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation => Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

<u>Nota</u>: L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

# RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

 $Des \ \'el\'ements \ dangereux \ de \ l'installation \ int\'erieure \ d'\'electricit\'e \ peuvent \ ne \ pas \ \ref{person} \ \'etre \ rep\'er\'es, \ notamment \ :$ 

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota: Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.





# CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

An	omalies avérées selon les domaines suivants
	1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
X	2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
	3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
	4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
X	5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique de conducteurs
X	6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage
Ins	tallations particulières
	P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
	P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine
Inf	ormations complémentaires
X	IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité





# **ANOMALIES IDENTIFIEES**

N° ARTICLE (1)(2)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (3)	Photo		
B.3.3.6 a1	.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.			
B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a1) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte			
B.3.3.6 a2	B.3.3.6 a2 Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.			
B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a2) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte			
B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.			
B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a3) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte			
B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.			
B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.			
В.7.3 е	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.			
B.8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. <u>Précision</u> : Conduit(s) 'Fro' (dit 'Bergmann' ou en tôle) posé(s) en apparent – Poire(s) de commande de tête de lit – Matériel d'utilisation de classe 0			

#### Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NFC 16-600 Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

# **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

#### IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

N° ARTICLE (1)	N° ARTICLE (1) Libellé des informations		
<b>B.11 a3</b> Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.			
B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.		
B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.		

<sup>(1)</sup> Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B





# **AVERTISSEMENT PARTICULIER**

# Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

N° ARTICLE (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs	
B.3.3.2 a	Présence d'un conducteur de terre	Non trouvé.	
B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).	
B.3.3.5 a1	En maison individuelle, présence d'un conducteur principal de protection	Non trouvé.	

<sup>(1)</sup> Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

# Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

# Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

# Autres types de constatation

Rénovation intégrale de l'installation

# CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

### DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le 13/08/2018

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ** État rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **16/08/2018**  Durée de validité :

Vente: Trois ans, jusqu'au 15/08/2021 Location: Six ans, jusqu'au 15/08/2024

Signature de l'opérateur de diagnostic

1.71%

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ

Cachet de l'entreprise

41, rue du Général de Gaulle 65200 BAGNERES DE BIGORRE Tél.: 05.62.91.19.32 R.C.S: 838.641.132

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.





# **EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS**

# Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

#### APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

# APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

#### PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.





Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

# Informations complémentaires

# <u>DISPOSITIF(S)</u> <u>DIFFERENTIEL(S)</u> A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

#### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

# **ANNEXES**

# Caractéristiques de l'installation

#### **INFORMATIONS GENERALES**

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	Enedis
L'installation est sous tension	Oui
Type d'installation	Monophasé
Année de l'installation	> 15 ans

#### **COMPTEUR**

Caractéristique	Valeur	
Localisation	Maison principale Rez de chaussée Entrée	
Index Heures Pleines	37471	
Index Heures Creuses	Sans objet	

#### DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur	
Localisation	Maison principale Rez de chaussée Entrée	
Calibre	30 / 60 A	
Intensité de réglage	30 A	
Différentiel	500 mA	





# PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur	
Localisation	Maison principale Rez de chaussée Entrée	
Résistance	79 Ω	
Section du conducteur de terre	Non vérifiable	
Section du conducteur principal de protection	Non vérifiable	
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).	





#### Attestation d'assurance



#### Certifications



# Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ

41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE

Tél.: 05.62.91.19.32

R.C.S: 838 641 132



#### **CABINET AGENDA**

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

**Tél : 05 62 91 19 32** Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

**Mme Christine DUCASSE** 

Dossier N° 2018-08-00154 #G1

# État de l'installation intérieure de gaz



# **DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS**

Adresse: 5 rue d'Etigny

65330 GALAN

Référence cadastrale : E / 112

Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet

Type de bâtiment : Maison individuelle

Nature du gaz distribué :  $\qed$  GN  $\qed$  GPL  $\qed$  Air propane ou butane

Distributeur de gaz : Gaz en bouteille Installation alimentée en gaz : ⊠ Oui ☐ Non



# **DESIGNATION DU PROPRIETAIRE**

Propriétaire : Mme Christine DUCASSE

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Identification : Sans objet

N° de téléphone : Non fourni

Références du contrat : 

Numéro de point de livraison gaz :

 $\square$  Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres :

☐ Numéro de compteur : **Absence de compteur** 

# **DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC**

Opérateur de diagnostic : Baptiste FERNANDEZ

Certification n°2768 valide du 27/06/2017 au 26/06/2022

Cabinet de diagnostics : CABINET AGENDA

41 rue du Général DE GAULLE - 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

N° SIRET: 838 641 132 00017

Compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2018 au 31/12/2018** 

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.







# **REALISATION DE LA MISSION**

N° de dossier : **2018-08-00154 #G1** 

Ordre de mission du : 09/08/2018

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Commentaires : Néant

### **CADRE REGLEMENTAIRE**

- Articles L134-6 et R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 en application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Norme NF P 45-500 : Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation État des installations intérieures de gaz Diagnostic

<u>Nota</u>: L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

# LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

Nota: Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.





# **IDENTIFICATION DES APPAREILS**

APPAREIL A GAZ N°1				
Genre	Cuisinière			
Marque & Modèle	Appareil absent			
Туре	☑ Non raccordé ☐ Raccordé ☐ Étanche			
Puissance	Appareil absent			
Localisation	Rez de chaussée Cuisine			
	Anomalie : 🗵 Oui 🗆 Non			
Observations	La configuration de la tuyauterie en attente laissant logiquement supposer qu'elle est destinée à accueillir l'appareil décrit ci-dessus, le diagnostiqueur a opté pour ce type d'appareil.  Il est indispensable, avant toute installation de matériel, de se rapprocher d'un professionnel qualifié afin d'étudier la compatibilité du matériel choisi avec le local d'installation.			

# **ANOMALIES IDENTIFIEES**

N° CONTROLE (1) ANOMALIE (2)		Libellé des anomalies et recommandations	Photo	
INSTALLATION				
7d4	A1	La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée.		
APPAREIL A GAZ N°1				
8b A2 L'extrémité du robinet de com obturée.		L'extrémité du robinet de commande ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée.		
19.a1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air.		

- (1) Référence du point de contrôle tel que défini par la norme NF P 45-500
- (2) A1: L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.
  - <u>A2</u>: L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
  - <u>DGI</u> (Danger Grave & Immédiat): L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
  - 32c: La chaudière est de type VMC Gaz et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

# IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant





# **CONSTATATIONS DIVERSES**

	Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée				
	Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté				
	Le conduit de raccordement n'est pas visitable				
	L'installation ne comporte aucune anomalie				
×	L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement				
×	L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais				
	L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service				
	L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz				

#### **☒** Autres constatations

Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas pu être réalisé par lecture de débit sur le compteur (compteur absent) : certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant ou d'un appareil de détection de fuite adapté.

# **ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI**

Sans objet

# ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C

Sans objet

# DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le 13/08/2018 Du

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ** État rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **16/08/2018**  Durée de validité :

Vente: Trois ans, jusqu'au 15/08/2021 Location: Six ans, jusqu'au 15/08/2024

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE

Tél.: 05.62.91.19.32 R.C.S: 838 641 132

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

# **ANNEXES**





#### Attestation d'assurance



#### Certifications



# Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ

41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE

Tél.: 05.62.91.19.32

R.C.S: 838 641 132



#### **CABINET AGENDA**

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

**Tél : 05 62 91 19 32** Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

Mme Christine DUCASSE

Dossier N° 2018-08-00154 #D

# Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Vente de bâtiment à usage principal d'habitation (6.2)



# **DESIGNATION DE L'IMMEUBLE**

Adresse: 5 rue d'Etigny

65330 GALAN

Référence cadastrale : E / 112

Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet

Nature de l'immeuble : Maison individuelle Étendue de la prestation : Parties Privatives Destination des locaux : Habitation

Année de construction : Antérieur à 1949



# **DESIGNATION DU PROPRIETAIRE**

Propriétaire : Mme Christine DUCASSE – 24 rue Julien Cuisinier 65600 SEMEAC

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

☑ Propriétaire de l'immeuble

☐ Autre, le cas échéant (préciser) :

# **DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC**

Opérateur de diagnostic : Baptiste FERNANDEZ

Certification n°2768 valide du 25/07/2017 au 24/07/2022

Cabinet de diagnostics : CABINET AGENDA

41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

N° SIRET: 838 641 132 00017

Compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2018 au 31/12/2018** 

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.







# **REALISATION DE LA MISSION**

N° de dossier : **2018-08-00154 #D** 

Ordre de mission du : 09/08/2018

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Commentaires : Néant

### **CADRE REGLEMENTAIRE**

- Articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 15/09/2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15/09/2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 09/11/2006 portant approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 06/05/2008 portant confirmation de l'approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 24/12/2012 relatif à la base de données introduite par le décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Nota: L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1er janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, la quantité d'énergie effectivement consommée, ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.





N° ADEME: 1865V2000893A Valable jusqu'au: 15/08/2028

Type de bâtiment : Maison Individuelle Année de construction : Avant 1948

Surface habitable: 289 m<sup>2</sup> Adresse: 5 rue d'Etigny 65330 GALAN Date de visite : 13/08/2018 Date d'édition : 16/08/2018 Diagnostiqueur : Baptiste FERNANDEZ -05 62 91 19 32 -

CABINET AGENDA 41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Signature :

Propriétaire :

Nom : Mme Christine DUCASSE Adresse : 24 rue Julien Cuisinier

65600 SEMEAC

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom : Adresse :

# Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années ......, prix des énergies indexés au ........

	<u> </u>	<u> </u>	·· •	
USAGES	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
USAGES	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	Détail par usage en kWh₽	
Chauffage			kWh <sub>EP</sub>	€TTC
Eau chaude sanitaire			MMATION NOIT	€TTC
Refroidissement		ES DE CONSO	N EXPLOTE kWhee	€TTC
CONSOMMATIONS D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	REL DISP	ONIBLES OU IV	MMATION NON NEXPLOITABLES  kWhen kWhen	€ TTC (dont abonnements: 0 € TTC)

# Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

# pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : kWh<sub>EP</sub>/m².an

# 

# Émissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : kg éqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an







# Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	ECS, ventilation		
Murs : - Mur en moellons et remplissage non isolé donnant sur l'extérieur - Bloc béton creux donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : - Chaudière individuelle fioul installée avant 1970	Système de production d'ECS: - Combiné au système: Chaudière individuelle fioul installée avant 1970		
<b>Toiture :</b> - Plafond inconnu (sous combles perdus) donnant sur un comble fortement ventilé	<ul> <li>- Convecteurs électriques (anciens) (système individuel)</li> </ul>	Système de ventilation : - Naturelle par conduit		
Menuiseries: - Fenêtres battantes bois simple vitrage - Porte(s) bois opaque pleine	Système de refroidissement : Néant.			
Plancher bas : - Plancher inconnu non isolé donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection	n des chaudières joint : Non		
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouve	elable: 0 kWh <sub>EP</sub> /m².aı		

# Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur.
- Pour comparer différents logements entre eux.
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.

#### Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

#### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

#### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

## Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au miscau restinant.

#### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.





# Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs, ...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8 °C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés, ...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### <u>Aération</u>

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

 Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

• Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### **Autres usages**

#### Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques, ...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### **Bureautique / audiovisuel:**

 Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes, ...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération, ...):

■ Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++, ...).





# Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

MESURES D'AMELIORATION	Commentaires	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'intérieur	Envisager une isolation des murs par l'intérieur. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m².K/W.	30 %
Isolation des murs par l'extérieur	Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible. Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m².K/W.	30 %
Isolation de la toiture par l'extérieur	Lors de la réfection de la toiture, envisager la mise en place d'une isolation de la toiture par l'extérieur. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut choisir un isolant avec un R supérieure à 6 m².K/W.	30 %
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	30 %
Remplacement chaudière (fioul à condensation)	Lors du remplacement de la chaudière, envisager son remplacement par une chaudière condensation ou à défaut basse température. Une visite annuelle par un professionnel est obligatoire. Celui-ci va nettoyer, effectuer les réglages et contrôles nécessaires pour un bon fonctionnement de l'installation. Une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie et rejettera moins de CO2.	30 %

#### **Commentaires**

#### Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : <u>www.developpement-durable.gouv.fr</u> ou <u>www.ademe.fr</u>





#### Attestation d'assurance



#### Certifications



# Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ

41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE

Tél.: 05.62.91.19.32

R.C.S: 838 641 132



#### **CABINET AGENDA**

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

**Tél : 05 62 91 19 32** Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

**Mme Christine DUCASSE** 

Dossier N° 2018-08-00154 #R

# État des risques et pollutions (ERP)



## **Etat des Risques et Pollutions**

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Mode EDITION\*\*\*

Réalisé par Baptiste FERNANDEZ

Pour le compte de AGENDA - Cabinet d'Expertises B.

Fernadez

Date de réalisation : 16 août 2018 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

#### REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 5 rue d'Etigny 65330 Galan Parcelle(s) : E0112

Vendeur

Mme Christine DUCASSE



#### **SYNTHESE**

Votre commune			Votre immeuble			
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse - Tassements	approuvé	21/06/2010	oul	non	p.3
	Zonage de sismici	té : 3 - Modérée*		oui		
	Zonage du potentiel	radon : 1 - Faible**		non	-	

<sup>\*</sup> Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

\*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrété interministériel du 27 juin 2018.

#### SOMMAIRE

Synthèse	1
Imprimé officiel	2
Localisation sur cartographie des risques	3
Déclaration de sinistres indemnisés	4
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	5
Annexes	6







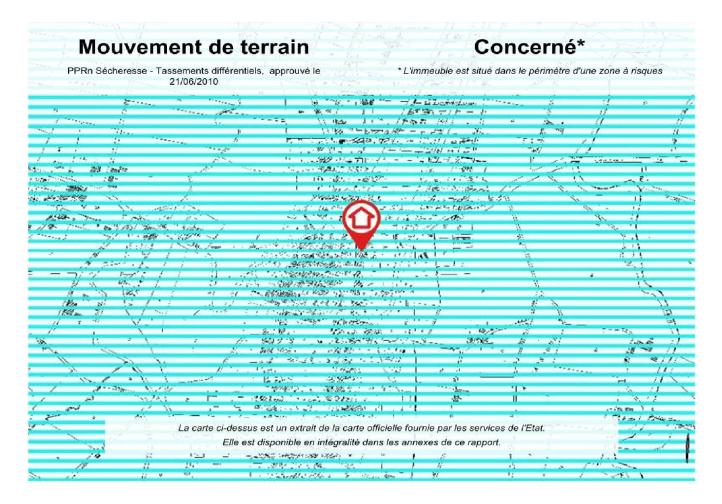
# **Etat des Risques et Pollutions** aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

	gations, interdictions, servitud est établi sur la base des info		tion par arrêté	préfectoral		ou technolog	iques
Situation du bien immobilie		11.00		35 1776		alisé le : 16/08	/2019
2. Adresse	r (ball oo non ball)				Documentre	ulise le : 16/00	0/2010
Parcelle(s): E0112							
	n						
5 rue d'Etigny 65330 Gala	II.						
3. Situation de l'immeuble d	au regard de plans de prévei	ntion des risques naturels	[PPRn]				
L'immeuble est situé dar	ns le périmètre d'un PPRn	prescrit				non	Х
	ns le périmètre d'un PPRn ns le périmètre d'un PPRn	appliqué par antic approuvé	ipation		oui	X non	Х
Les risques naturels pris e	en compte sont liés à :		(les risques gr	isés ne font pas l'	objet d'une procéc	ure PPR sur la comm	nune)
Inondation	Crue torrentielle	Remontée de nappe		ersion marine		Avalanche	
Mouvement de terrain	Mvt terrain-Sécheresse X				Erup	tion volcanique	
Feu de forêt	autre						
	é par des prescriptions de tro	the state of the s	du ou des PPR	ln .		non	Х
si oui, les travaux prescri	ts par le règlement du PPR no	iturel ont été réalisés				non	
4. Situation de l'immeuble	au regard de plans de prévei	ntion des risques miniers	[PPRm]				
L'immeuble est situé dar	ns le périmètre d'un PPRm	prescrit			oui	non	х
L'immeuble est situé dar	ns le périmètre d'un PPRm	appliqué par antid	ipation			non	Х
L'immeuble est situé dar	ns le périmètre d'un PPRm	approuvé				non	X
Les risques miniers pris er	n compte sont liés à :		(les risques gr	isés ne font pas l'	objet d'une procéc	ure PPR sur la comr	nune)
	Affaissement			Tassement		Emission de gaz	
Pollution des sols	Pollution des eaux						
L'immeuble est concern	é par des prescriptions de tro	ıvaux dans le règlement	du ou des PPR	!m		non	X
si oui, les frayaux prescri	ts par le règlement du PPR m	niers ont été réalisés				non	
5. Situation de l'immeuble	au regard de plans de prévei	ntion des risques technol	ogiques [PPRt]				
L'immeuble est situé dar	ns le périmètre d'un PPRt	approuvé				non	Х
L'immeuble est situé dar	ns le périmètre d'un PPRt	prescrit			oui	non	Х
Les risques technologiqu	ues pris en compte sont liés à	:	(les risques gr	isés ne font pas l'o	objet d'une procéc	ure PPR sur la comm	nune)
	Effet thermique	Effet de surpression		Effet foxique			
L'immeuble est situé en	secteur d'expropriation ou de	e délaissement				non	Х
L'immeuble est situé en :	zone de prescription					non	X
	ne un logement, les travaux p					non	
	cerne pas un logement, l'info r gravité, probabilité et cinéti					non	
	<b>au regard du zonage réglem</b> D 563-8-1 du code de l'environnement modif						
L'immeuble est situé dar	ns une commune de sismicité	: Forte	Moyenne	Modérée		Très fall	
				zone 3 X			
7. Situation de l'immeuble d	au regard du zonage réglem	entaire pour la prise en c	ompte du pot	entiel radon			
en application des articles R125-23 de	ocode de l'environnement et R1333-29 du co	de de la santé publique, modifiés par	le Décret n°2018-434	du 4 juin 2018			
L'immeuble se situe dan	s une Zone à Potentiel Rador		Faible (	ovec facteur d	e transfert	Faible	
	50 7/ A	zone 3		zone 2		zone 1 X	
	sinistres indemnisés par l'assu nnée dans l'acte authentique			е	oui	non	
9. Situation de l'immeuble	au regard de la pollution des	sols					
	ns un Secteur d'Information su ur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour			oui	non	sans objet	Х
Parties concernées							
Vendeur	Mme Christine DUCASSE		à		le		
Acquéreur			à		le		
préventive et concerner le bien in	obligation ou d'interdiction réglementair nmobilier, ne sont pas mentionnés par c éreur ou le locataire peut poursuivre la re	et état. Article 125-5 (V) du Code c	e l'environnement :	En cas de non re	espect des obligation	ons d'Information	on











Indemnisé

# Déclaration de sinistres indemnisés

# en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Début

Acquéreur :

		24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de	boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	
Sécheresse - Tassements différentiels		01/07/2003	30/09/2003	24/08/2006	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de	boue	26/05/2000	26/05/2000	22/04/2001	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de Mouvement de terrain	boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Sécheresse - Tassements différentiels		01/06/1989	30/09/1998	05/02/1999	
Tempête (vent)		06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	
Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées	270	resse de l'	immeuble	:	
200	270	resse de l' ıe d'Etigny	immeuble	:	
	5 ru			:	
Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées Commune : Galan	5 ru Par	ie d'Etigny		:	
200	5 ru Par 653	ie d'Etigny celle(s) : E		:	
200	5 ru Par 653	ie d'Etigny celle(s) : E 30 Galan		:	
200	5 ru Par 653	ie d'Etigny celle(s) : E 30 Galan		:	
200	5 ru Par 653	ie d'Etigny celle(s) : E 30 Galan		:	

Mme Christine DUCASSE

Risque (Galan)

Vendeur:





# Prescriptions de travaux

Aucune

#### Documents de référence

> Règlement du PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, approuvé le 21/06/2010

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

#### Conclusions

L'Etat des Risques délivré par AGENDA - Cabinet d'Expertises B. Fernadez en date du 16/08/2018 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 21/06/2010
- Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

## Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017
- > Cartographies :
  - Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse Tassements différentiels, approuvé le 21/06/2010
  - Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.







#### PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

ARRETE Nº: 65-2017-03-17-006

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

# La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

#### ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend:

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../..

Horaires: Délivrance des titres (du hundi ou jeudi 8h30-12h 13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du hundi ou vendredi 9h-12h 14h-16h30)

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél: 05 62 56 65 65 - Télécopie: 05 62 51 20 10 courriel: prefecture@haules-pyrenees.gouv.fr - Site Internet: www.haules-pyrenees.gouv.fr





- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/

#### Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

#### Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

#### Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

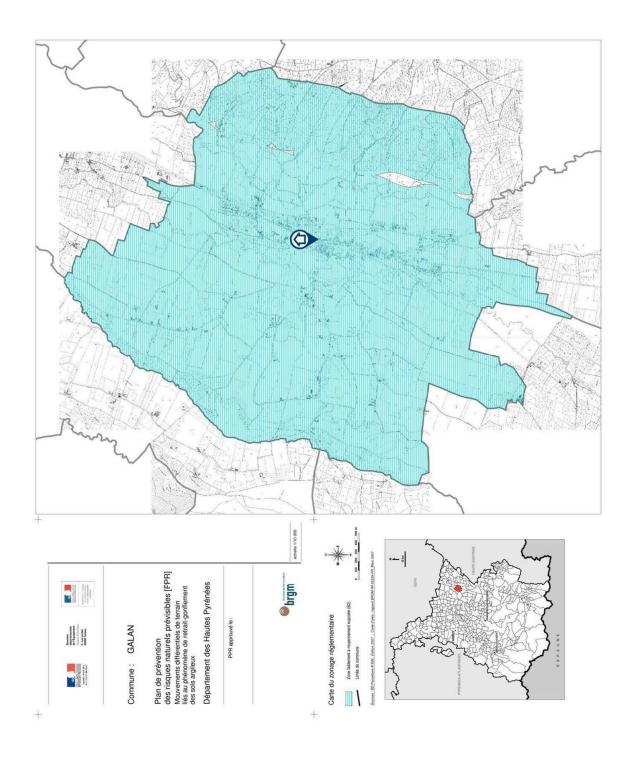
Tarbes, le

1 7 MARS 2017

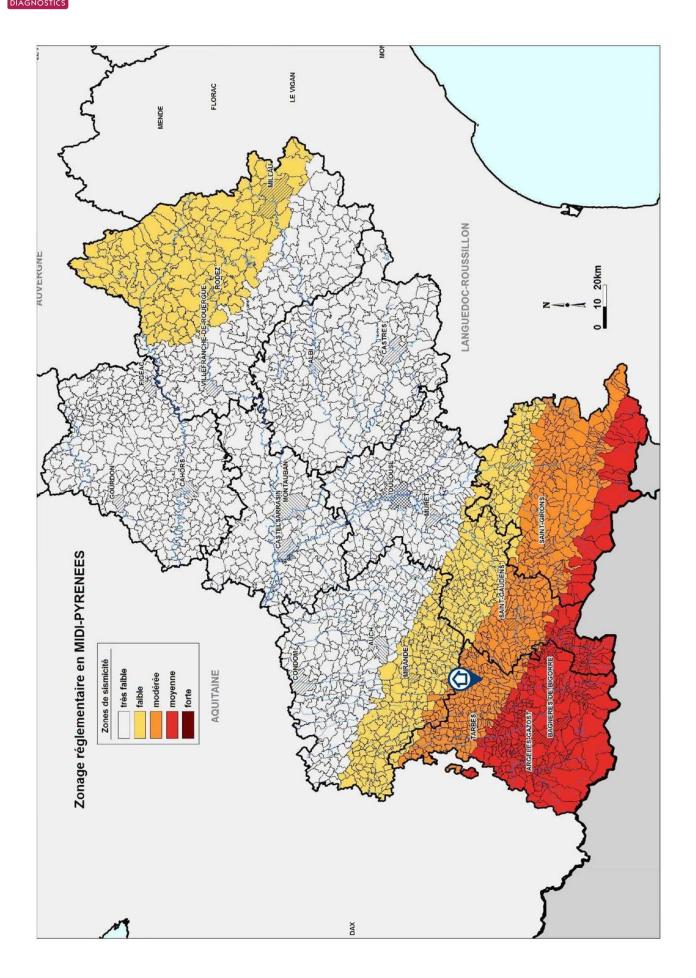
2/16















#### Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

#### Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex

#### CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ **Baptiste FERNANDEZ** 41 rue du Général de Gaulle 65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sauf IGH), sur les ERP 5° catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes

(Amiante sans mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en Rénovation Energétique

La présente attestation est délivrée pour la période du 1er juin 2018 au 31 décembre 2018 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances....). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite

Etablie à La Défense, le 27 juillet 2018, Pour Allianz

CRAS SAVOYE

Actions Simplifies to Capital de 1,432,600 4

Qual 33, 33/34 Qual de Dion-Bouton
70001—92811 Puteaus Cedes
43 35 700 Veldecapie 01 41 43 55 55

Allianz I.A.R.D.

Entreprise régie par le Code des Assurances Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex 542 110 291 RCS Nanterre